

MAIRIE DE BOULOGNE-BILLANCOURT

CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL LOCAL

Rapporteur général : Guy Sorman

Avis

Assemblée Générale en date du 29 juin 2022

Indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant de valoriser le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement, des activités internes de la collectivité et des politiques publiques mis en œuvre en matière de développement durable.

Avis présenté par : Xavier Battas, Astrid Bayon, Tiphaine Bocquet, Josseline Bruchet, Céline de Nesle, Thierry Foult, Geneviève Grand, Didier Guigou, Sandra Lasry, Laurence Montelliard, Sylvie Petin, Françoise Poudret, Josiane Tamer

Rapporteur : Laure Varachas

Rapporteur adjoint : Julien Villalongue

TABLE DES MATIÈRES

I.	Introduction.....	P. 4
----	-------------------	------

III. Propositions d'indicateurs chiffrés et mesurables pour chaque objectif de développement durable pour la ville suivies des préconisations recommandées :

1)	Les indicateurs de mesure de la qualité de la vie	P. 8
2)	Les indicateurs de mesure de la mobilité durable	P. 12
3)	Les indicateurs de mesure pour l'énergie/climat	P. 15
4)	Les indicateurs pour la gestion des déchets	P. 18
5)	Les indicateurs évaluant l'exemplarité des services de la ville	P. 20
6)	Les indicateurs mesurant la collaboration avec des parties prenantes partenariats ...	P. 21
7)	Les indicateurs de mesure de l'écologie urbaine	P. 21
8)	Les indicateurs d'innovation en matière de développement durable	P. 25

IV. Annexes :

Annexe 1 : Les 56 indicateurs principaux du CESEL et les indicateurs secondaires P. 26

Annexe 2 : Suggestions et pistes pour une meilleure lisibilité et accessibilité du Rapport de Développement Durable.....P. 31

Annexe 3 : les 17 objectifs de développement durable de l'ONU et 169 cibles P. 45

Annexe 4 : les indicateurs de l'INSEE P. 69

Lettre de saisine du Maire



VILLE DE BOULOGNE-BILLANCOURT

LE MAIRE

Le 14 MAI 2021

Cher Monsieur le Président délégué,

Suite à la nomination des 60 premiers conseillers du CESEL lors du Conseil municipal du 18 mars dernier, je souhaiterais que l'une de ses commissions réfléchisse à la mise en place d'indicateurs dans le cadre de l'établissement du rapport annuel sur la situation de la Ville en matière de développement durable, discuté et voté par le conseil municipal à l'occasion du débat d'orientation budgétaire.

Depuis plus d'une décennie, Boulogne-Billancourt s'est engagée avec conviction sur les trois dimensions sociale, économique et écologique du développement durable au point d'être devenue la 35^e ville de France où on vit le mieux. Afin de continuer sur cette dynamique, la Ville a besoin d'outils d'aide à la décision en s'appuyant notamment sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant de valoriser le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité et des politiques publiques mis en œuvre.

Pour vous appuyer dans vos travaux votre interlocuteur élu sera Monsieur Alain MATHIOUDAKIS, maire-adjoint délégué à la Transition écologique, et votre interlocuteur administratif sera Madame Fabienne VICARINI, Directeur de mission.

En vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président délégué, l'expression de mes sentiments les meilleurs. *tr amicaux,*


Pierre-Christophe BAGUET

Monsieur Guy SORMAN
Président délégué du CESEL

INTRODUCTION

Depuis 2010, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50.000 habitants ont l'obligation de publier annuellement un rapport de développement durable conformément aux dispositions de l'article 255 de la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ce rapport de développement durable a pour objectif de mettre en perspective, pour chaque collectivité, le bilan de son action et les options stratégiques retenues pour les années à venir et traduites dans sa maquette budgétaire. Ainsi, ce rapport doit proposer :

- Un bilan des politiques, programmes et actions publiques dont celles conduites au titre de gestion du patrimoine, fonctionnement et des activités internes au regard du développement durable ;
- Les orientations et politiques à venir permettant d'améliorer la situation ;
- Et une analyse des processus de gouvernance mis en œuvre par la collectivité pour élaborer, mener et évaluer son action.

Le rapport de développement durable doit être préparé eu égard aux 5 finalités du développement durable, arrêtées par le gouvernement qui sont :

- La lutte contre le changement climatique ;
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommations responsables.

Le décret d'application n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales précise le contenu et les modalités d'élaboration du rapport.

Une des difficultés d'élaboration du rapport est le choix des indicateurs utilisés permettant d'illustrer la notion d'amélioration de la situation au regard du développement durable.

Pour rappel, l'assemblée générale des Nations Unies a adopté, le 25 septembre 2015, une résolution définissant le cadre de l'Agenda 2030, composé de **17 objectifs de développement durable (objectifs de développement durable)**, assortis de 169 cibles à atteindre, suivies par 229 indicateurs rassemblées autour des cinq « P », à savoir : **Peuple, Planète, Prospérité, Paix et Partenariats**. Ces 17 objectifs de développement durable sont universels, indivisibles et interdépendants. Ces 17 objectifs de développement durable, déclinés en 169 objectifs, dotés d'objectifs chiffrés et d'indicateurs de suivi (Annexe 3), constituent le cadre du programme de développement durable à l'horizon 2030.

En France, l'INSEE a procédé à un recensement des indicateurs fixées par l'ONU adaptés à la situation nationale et disponibles. L'INSEE a retenu 198 indicateurs statistiques qu'elle a classé en fonction de leur accessibilité sur un plan national (Annexe 4).

Un indicateur se présente comme une donnée quantitative ou qualitative caractérisant une situation évolutive, des actions ou leurs conséquences, de façon à les évaluer et à les comparer au cours du temps.

Afin d'aider au choix d'indicateurs de développement durable, quatre critères sont à considérer :

- **L'échelle** : un indicateur établi pour une commune n'est pas nécessairement pertinent pour un pays ;
- **Le public** : les indicateurs utilisés en interne par le gestionnaire de la distribution de l'eau ne sont pas les mêmes que ceux proposés au grand public ;
- L'aspect de la **soutenabilité** du développement : il existe des indicateurs reliés aux quatre piliers du développement durable que sont le social, l'environnement, l'économique et l'institutionnel ;
- La **localisation** : les indicateurs adaptés aux activités sur le marché français ne le sont pas tous autant pour celles menées sur d'autres marchés.

Trois types d'architectures sont généralement utilisés pour structurer les systèmes d'indicateurs de développement durable.

- L'approche par **dimension**, aussi appelée sectorielle ou par piliers, découle directement de la définition générale du développement durable, qui englobe le triptyque « économie-environnement-société ».
- L'approche par **domaine** : les domaines sont considérés comme des champs prioritaires du développement durable. Parmi les domaines les plus souvent recensés, on retrouve l'équité, les ressources naturelles, l'agriculture, la culture, l'éducation, la qualité de l'eau et de l'air...
- L'approche par **objectifs**, où les indicateurs mesurent l'atteinte soit d'objectifs généraux de durabilité sur le plan territorial, soit d'objectifs provenant d'une stratégie ou d'un plan de développement durable. Cette architecture est davantage orientée vers les résultats.

Nous avons pu constater que l'approche par objectifs était l'approche majoritairement retenue par les villes.

Par ailleurs certaines villes reprennent les indicateurs les plus utilisés et mis en avant dans les différents rapports et études, à savoir :

- Le taux de croissance du PIB par habitant ;
- L'émission totale de gaz à effet de serre ;
- Part des énergies renouvelables dans la consommation intérieure brute d'énergie ;
- La consommation d'énergie des transports et PIB ;
- La productivité des ressources ;
- Espérance de vie en bonne santé ;
- Taux d'emploi des travailleurs âgés de 55 à 64 ans ; et
- Aide publique au développement.

D'autres font le choix de construire leurs propres indicateurs de suivi par rapport aux finalités mises en avant. Pour beaucoup d'objectifs, le critère de la part de budget attribué par la ville est utilisé.

En outre, certaines villes (comme la ville d'Orléans) ont fait le choix d'identifier un certain nombre d'indicateurs de suivi et de les soumettre pour avis à un forum citoyen pour en sélectionner une quarantaine, puis seulement une trentaine après examen par les instances décisionnelles de la ville. Ces indicateurs ont été ensuite examinés et retravaillés par chaque service de la ville concernés afin de favoriser l'appropriation de ces indicateurs.

La ville de Boulogne-Billancourt publie annuellement un rapport en matière de développement durable, discuté et voté par le conseil municipal à l'occasion du débat sur l'orientation budgétaire. Aux fins de poursuivre son évolution dans ses engagements sociaux, économiques et écologiques, la ville de Boulogne-Billancourt cherche à mettre en place des indicateurs de suivis pertinents lui permettant de suivre, valoriser et promouvoir son bilan auprès des Boulonnais.

A cet effet, dans le cadre de notre saisine, nous avons décidé d'auditer les rapports en matière de développement durables publiés par d'autres acteurs, à savoir :

- Des villes de taille et de démographie similaires à la ville de Boulogne-Billancourt ;
- Des autres pays européens ; et
- Des entreprises et associations françaises.

Dans le cadre de cet audit, nous avons également étudié l'ensemble du cadre juridique applicable tant sur un plan international, européen et national. Nous avons pris en considération les nombreux rapports et guides pédagogiques préparés par les différentes institutions et organisations internationales, européennes et françaises compétentes en matière de développement (ONU, Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, INSEE, Commissariat Général du Développement Durable, Service de l'Économie, de l'Évaluation et de l'Intégration du Développement Durable...).

Nos travaux nous ont permis de relever et d'identifier des axes, points et indicateurs qui permettraient de mettre en avant le bilan social, économique et écologique de la ville de Boulogne-Billancourt. Nous proposons ainsi 56 indicateurs principaux répartis en 8 catégories. D'autres indicateurs sont annexés à ce rapport.

Les 56 indicateurs principaux proposés ne relèvent pas tous directement de la compétence de la ville de Boulogne-Billancourt, puisqu'un très grand nombre de compétences en matière de développement durable ont été transférées à GPSO ; la ville de Boulogne-Billancourt n'ayant conservé une compétence directe que sur les espaces verts, les cimetières et les écoles.

Toutefois, ces indicateurs restent pertinents en raison de l'appartenance de la ville de Boulogne-Billancourt à GPSO, et de sa position au sein de GPSO qui lui permet certainement d'avoir une vraie influence sur certains sujets en matière de développement durable.

PROPOSITIONS D'INDICATEURS CHIFFRÉS ET MESURABLES PAR FINALITES ET OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Les indicateurs de suivi retenus comme pouvant être le plus pertinents, sous réserve des finalités et des objectifs qui seront arrêtés par la Ville dans le cadre de sa politique de développement durable, vous sont présentés par rapport aux six premières finalités mises en avant dans le rapport 2020 de développement durable de la Ville. Nous proposons de scinder l'axe 6 du rapport de la ville en deux finalités différentes : l'exemplarité des services de la ville d'une part et l'innovation d'autre part. Enfin, nous proposons une orientation complémentaire concernant les partenariats. En tout, nos indicateurs s'articulent autour des 8 axes suivants :

- 1) Qualité de vie ;
- 2) Mobilité ;
- 3) Énergie – climat ;
- 4) Gestion des déchets ;
- 5) Exemplarité des services de la Ville ;
- 6) Partenariats ;
- 7) Écologie Urbaine ; et
- 8) L'innovation en matière de développement durable.

Le présent rapport vous présentera les indicateurs de suivi que nous avons estimés les plus pertinents ; étant précisé qu'une liste plus détaillée des indicateurs de suivi existants et les plus couramment utilisés figurent en annexe au présent rapport.

À la fin de chaque objectif, nous vous présenterons également nos préconisations en matière de développement durable pour tendre vers l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD).

Il est important de souligner que :

- les indicateurs de suivi doivent être choisis en fonction des objectifs de développement durable qui sont ou seront fixés par la ville de Boulogne-Billancourt pour les prochaines années ; les indicateurs de suivi ne sont qu'un outil permettant de visualiser l'atteinte des objectifs fixés par une ville en matière de développement durable. La pertinence d'un indicateur de suivi s'apprécie par rapport à l'objectif que la ville souhaite atteindre ;
- beaucoup d'indicateurs de suivi présentés dans le rapport peuvent relever de la compétence d'autres administrations ou de compétences partagées avec d'autres administrations ou collectivités (Conseil départemental, Métropole le Grand Paris etc.). Nous avons choisi, dans ce rapport, d'être exhaustifs sur les indicateurs de suivi existants, dans la mesure où il était difficile d'apprécier les indicateurs de suivi sur lesquels la Ville peut avoir une vraie influence même si l'indicateur de suivi ne relève pas véritablement de sa compétence ;
- les données utiles pour les indicateurs de suivi peuvent relever de données publiques ou d'organismes indépendants, et ne sont pas forcément mises à jour de façon annuelle pour permettre un véritable suivi des actions de la ville. Par ailleurs, certains indicateurs

demanderaient de mettre en place de vrais outils au niveau de la ville ou de demander aux services compétents de la ville de collecter de nouvelles données ou informations. Le critère de la complexité et du coût financier de certains indicateurs de suivi doit donc être pris en compte pour juger de leur pertinence ; et

- enfin, la pertinence d'un indicateur de suivi doit également s'apprécier sur la dualité des avantages et des inconvénients de certaines actions de développement durable au niveau de la ville en fonction de ses objectifs principaux. En effet, à titre d'exemple augmenter le nombre de passages de ramassages des poubelles permettrait d'améliorer certains indicateurs de suivi (qualité de la vie, gestion des déchets) mais entraînerait une augmentation du bruit et de la pollution dans la ville, et impacterait donc à la baisse les indicateurs de suivi relatifs à ces sujets.

Enfin, le rapport détaille en annexe nos suggestions en matière de présentation du rapport de développement durable pour en faciliter sa lecture par les Boulonnais.

En particulier, nous souhaiterions mettre en avant l'importance de préciser dans le rapport des **objectifs/perspectives chiffrés sur plusieurs années, et les actions à mener pour atteindre ces objectifs chiffrés**. A titre d'exemple : dans le rapport 2021 de développement durable de la ville de Boulogne-Billancourt, il est indiqué en page 10 le nombre de labélisation verte des écoles et l'objectif général « Augmenter le nombre d'établissement scolaire voulant obtenir ce label ». Si l'augmentation du nombre de labélisation des écoles est un objectif de la ville de Boulogne-Billancourt sur les 5 prochaines années, il nous semble qu'il serait pertinent de fixer un objectif chiffré à atteindre sur les 5 prochaines années (en pourcentage ou nombre d'écoles) et d'indiquer les actions qui seront conduites pour parvenir à ces objectifs. Ainsi, il devient simple pour le lecteur d'analyser et d'apprécier rapidement l'efficacité des actions menées par la ville, et l'atteinte des objectifs chiffrés fixés.

Il nous semble important de mentionner que le rapport de développement durable de la ville de Boulogne-Billancourt présente déjà un certain nombre d'indicateurs de suivi, qu'il conviendrait de mettre plus en avant en fixant de objectifs chiffrés à atteindre permettant de visualiser l'efficacité des actions de la ville.

I) **Les indicateurs de mesure de la qualité de la vie**

Cette thématique/finalité regroupe différents objectifs de développement durable, à savoir la pauvreté, la faim, le bien-être et la santé, mais aussi l'éducation, l'emploi, et les inégalités. Bien entendu, certains de ces objectifs de développement durable sont moins parlants au niveau d'une ville, et notamment au niveau de la ville de Boulogne-Billancourt (la « Ville »). Dans cette rubrique, on retrouve donc beaucoup d'indicateurs proposés par l'ONU et l'INSEE ; mais aussi des indicateurs de suivi généraux qui ont été créés par certaines villes françaises.

Il nous semble important de proposer des indicateurs qui permettent de suivre quantitativement et qualitativement l'amélioration de la qualité de vie dans la Ville.

1. Indicateurs de suivi proposés :

1^{er} indicateur de suivi : Taux de croissance annuelle du PIB par habitant.

Cet indicateur de suivi est un indicateur proposé par ONU mais aussi par INSEE. Il est facilement mesurable et parlant pour tous les habitants puisqu'il est très communément utilisé. Il est utilisé dans beaucoup de rapports de développement durable des villes françaises. Toutefois, cet indicateur de suivi est également de plus en plus critiqué notamment sur le mode de calcul du PIB, puisqu'il exclut par nature toutes les activités qui ne sont pas monétisables telles que le bénévolat et le don.

Pour ces raisons, il nous semble que cet indicateur ne doit pas être utilisé seul pour mesurer l'impact de la politique de développement durable sur la qualité de vie, mais qu'il doit être complété par des indicateurs capables de rendre compte de la cohésion sociale, de la santé, de l'éducation, de la qualité de l'environnement et du bien-être des habitants.

2^{ème} indicateur : Indicateur de santé sociale (ISS)

Cet indicateur a été créé pour être une alternative à l'indicateur du PIB par habitant. Cet indice, plus complet, est un outil de mesure de la richesse non monétaire, permettant d'objectiver et d'étudier d'autres données que celle du PIB et de prendre en compte différentes variables élémentaires tels que la justice, la santé, le logement, la pauvreté, la disparité dans les niveaux de vie, la consommation, les conditions de travail, la précarité de l'emploi, le chômage, les inégalités de revenus, l'éducation, les relations professionnels, les liens interindividuel, et le lien social. L'indice ISS est obtenu en faisant la moyenne de ces variables, dont chacune prend des valeurs comprises entre 0 et 100 (0 correspondant à la pire valeur atteinte au cours de la période de construction de l'indice et 100 la meilleure note).

Cet indicateur de suivi est très utilisé à un niveau régional et national, il conviendrait de vérifier s'il peut être appliqué au niveau d'une ville.

3^{ème} indicateur de suivi : Indicateurs de suivi relatifs au logement

Cet indicateur a pour cible d'assurer l'accès de tous à un logement et des services à un coût abordable et à assainir la ville de logements précaires. Des indicateurs de suivi chiffrables très simples pourraient être utilisés par la ville : nombre de logements HLM, nombre de logements à loyers modérés, nombre de logements réhabilités, nombre de plaintes par nuisances sonores et nombre de plaintes relatives au logement, nombre de logements livrés avec une accession abordable, moyenne du coût du logement, nombre de nouvelles constructions, nombre de façades ravalées. Ces indicateurs de suivi peuvent être accompagnés d'objectifs chiffrés sur les années à venir.

4^{ème} indicateur de suivi : Indicateurs de suivi relatifs à la sécurité dans la Ville

Pour le CESEL, la sécurité est apparue comme un élément important de la qualité de vie. Pour mesurer l'objectif de tendre vers une meilleure sécurisation de la Ville et de ses habitants, des indicateurs de suivi facilement mesurables et accessibles pourraient être utilisés tels que : le nombre de plaintes pour agressions, le nombre de plaintes pour vols, nombre de contrôles de police, le nombre d'actions/initiatives menées par la Ville en matière de prévention et le nombre d'habitants touchés par ces actions, le nombre d'actions de prévention et de sécurité routière menées auprès de la population ou des jeunes et le nombre d'habitants touchés par ces actions, le taux de violences conjugales, nombre de caméras

installées dans la Ville, actions menées dans le cadre d'un plan de prévention en matière de cambriolage, nombre d'aménagement de proximité améliorant la sécurité de la Ville, etc.

5^{ème} indicateur de suivi : Indicateurs de suivi en matière de soins

Pour le CESEL, l'accès aux soins est apparu comme un élément important de la qualité de vie. Pour mesurer l'objectif de tendre vers un accès à des soins de qualité pour tous, des indicateurs de suivi facilement mesurables et accessibles pourraient être utilisés tels que : le nombre d'établissements de santé, le nombre de professionnels de la santé, taux de répartition entre les établissements publics et privés, nombre de collectes de sang, le budget alloué à la prévention de la santé, nombre d'actions de sensibilisation sur la santé auprès des jeunes et nombre de jeunes touchés par ces actions, nombre d'interventions de professionnels de la santé dans les écoles, actions menées pour rendre plus accessible la Ville et ces organisations aux personnes souffrant de handicap, suivi de l'activité de l'hôpital d'Ambroise Paré, nombre d'actions pour encourager le sport et nombre d'animations autour du bien-être (conférence sur la santé), nombre de personnes abonnées au service de téléassistance, nombre de résidences autonomes.

6^{ème} indicateur de suivi : Indicateurs de suivi en termes de loisirs et de culture

Ces indicateurs de suivi tendent à l'objectif de proposer une offre culturelle et sportive pour tous publics. Les indicateurs de suivi suivants peuvent être utilisés pour mesurer l'impact de la politique de développement durable de la Ville dans ce domaine : nombre de portes ouvertes musées et nombre de participants, nombre d'expositions gratuites dans les locaux municipaux et nombre de participants, nombre d'événements culturels organisés et nombre de participants, budget alloué aux médiathèques et ludothèques de la Ville, nombre d'habitants inscrits aux médiathèques, nombre d'événements sportifs organisés, nombre de licences sportives annuelles (ou d'adhérents), nombre des aides allouées pour permettre la pratique du sport à tous, part du budget d'investissement de la Ville consacrée aux programmes de rénovation et de développements des équipements sportifs (comparaison par mandat).

7^{ème} indicateur : Nombre de personnes âgées restant à domicile

Il s'agit de mesurer les effets de l'accompagnement à la personne par les dispositifs d'aides municipaux d'assistance à domicile (soin, restauration à domicile, aide à l'équipement du logement, etc.).

8^{ème} indicateur : Indice de la qualité de l'air

En s'appuyant sur les données d'Airparif, il s'agirait d'étudier la qualité de l'air par polluant (ozone, dioxyde d'azote, PM₁₀, PM_{2.5}, dioxyde de soufre) et selon 6 échelles (bonne, moyenne, dégradée, mauvaise, très mauvaise, extrêmement mauvaise). La comparaison s'effectuerait en nombre de jours par année selon les 6 échelles (exemple : nombre de jours où la qualité de l'air était bonne en 2022, comparaison avec le nombre de jour sur la même échelle en 2021).

9^{ème} indicateur : Indice relatif aux nuisances sonores routières et l'aménagement urbain de la Ville

Pour le CESEL, la diminution des nuisances sonores dans la Ville est apparue comme un élément important de la qualité de vie. D'après une enquête de l'INSEE, 54 % des Français vivant dans les grandes villes placent le bruit en tête des nuisances, avant l'insécurité et la pollution. Ce sont d'abord les

transports (automobile, train, avion) qui sont source de gêne, puis les discothèques, les bruits de voisinage, les aboiements, et les chantiers. Des indicateurs de suivi chiffrables pourraient être utilisés par la Ville : nombre de sonomètres ou les audiodosimètres installés dans la Ville, nombre de mobiliers urbains permettant de limiter le bruit, budget alloué à la diminution de la pollution sonore dans la Ville, nombre d'écrans acoustiques absorbants installés, nombre/km de revêtements routiers modifiés afin de diminuer les nuisances sonores routières, nombre d'actions de sensibilisation aux comportements inciviques en relation avec le bruit. Ces indicateurs de suivi pourraient être accompagnés de véritables objectifs sur les prochaines années, avec la mise en place d'un plan d'actions sur les différentes sources de nuisances sonores.

Autres indicateurs de suivi en matière de qualité de vie

La Ville pourrait également mettre en avant dans son Rapport de Développement Durable les classements nationaux effectués par des organisations extérieures, tels que le Palmarès des « Villes de France où il fait bon Vivre », « Ville de France les plus fleuries », « Communes les plus adaptées à la Famille et aux enfants ». Nous recommandons d'expliquer, dans le Rapport de Développement Durable, par qui et comment ce classement a été effectué pour que cet indicateur soit plus parlant pour les habitants, et d'expliquer les actions qui seront menées pour conserver ou améliorer ledit classement.

Certaines villes organisent des enquêtes de satisfaction annuelle sur le bien-être dans la ville : ce qui permet de mettre en avant un taux de pourcentage de satisfaction et de démontrer facilement son évolution (sondage physique dans la rue par des jeunes, sondages électroniques, sondages lors d'événements publics etc.). La Ville pourrait notamment s'appuyer sur l'application 92100 pour mener une enquête de satisfaction auprès de tous les publics boulonnais.

D'autres villes encore ont mis en place des « Chartes de Bonne Conduite » pour les commerçants, les débits de boissons, les cafés, les magasins (notamment sur la problématique des livraisons), des habitants en matière d'incivilité. Ensuite, de façon annuelle, le Rapport de Développement Durable expose le nombre d'adhérents à ces chartes et le nombre de nouveaux adhérents, le nombre de conférences organisées pour faire un point sur l'application de ces chartes, les modifications apportées à ces chartes etc. Les villes proposent aux adhérents de communiquer sur leur adhésion aux dites chartes (étiquette en façade, communication dans la presse locale), témoignage des commerçants sur l'application de la charte). Cet indicateur de suivi met également en avant les actions de la Ville en matière de participation citoyenne.

2. Préconisations du CESEL concernant la mesure de la qualité de vie

La Ville offre une qualité de vie certaine à ses habitants, toutefois, lors des discussions du groupe de travail, certains constats et problématiques sont ressortis. Ces difficultés pourraient s'inscrire dans les prochains objectifs et cibles de la Ville en matière de Développement Durable.

Améliorer l'accessibilité au logement

En effet de nos différents échanges, il est ressorti qu'il y avait une vraie difficulté sur la question du logement à Boulogne-Billancourt entraînant d'autres difficultés dans le domaine du travail ou de la petite enfance. Les difficultés mises en avant sont notamment : le coût du logement, le peu d'offres et le nombre de logements encore insalubres. Une campagne d'actions (aide à la réhabilitation de logements, campagne d'informations, etc.) pourrait être menée pour améliorer l'accessibilité au logement, ce qui

permettrait aussi des recrutements plus faciles dans les domaines de la santé, dans le domaine de la petite enfance et de l'encadrement des jeunes.

Par ailleurs, pour les constructions neuves, il conviendrait de mettre en place un référentiel co-établi avec les promoteurs immobiliers et acteurs professionnels afin d'inscrire une vraie politique de développement durable (insertion paysagère, îlots de fraîcheur, espaces partagés, choix des matériaux, normes en matière d'énergie etc.). La révision en cours du PLU, devenant PLUI, doit être l'occasion d'ajouter ces objectifs dans la réglementation locale en matière d'urbanisme.

Améliorer l'accessibilité à la culture et au sport

Depuis plusieurs années, l'offre culture et sport a été améliorée et diversifiée (modernisation des équipements, ...). Pour améliorer encore l'attractivité de la Ville et la qualité de vie, des progrès sont encore possibles pour augmenter l'offre et mieux accueillir les familles (files d'attente, etc.). À cet effet, il conviendrait de créer un événement majeur, fédérateur et identitaire. Une campagne d'actions pourrait être menée par la Ville pour augmenter son offre, ce qui permettrait également de créer des emplois.

Améliorer l'accessibilité aux soins et promouvoir la santé

Lors de nos différents travaux et échanges, nous avons pu noter les difficultés pour accéder aux professionnels de santé (peu de places disponibles dans tous les domaines (dentistes, pédiatres, médecins généralistes ou spécialistes), long délai de consultations, peu d'actions en matière de prévention etc.). Une campagne d'actions pourrait être menée pour augmenter le nombre de praticiens, améliorer la communication sur les services existants et multiplier les actions de prévention.

De plus, le CESEL s'est étonnée de l'absence de maternité sur le territoire bouloonnais en considération du nombre important d'une population jeune.

II) Les indicateurs de mesure de la mobilité durable

1. Indicateurs de suivi proposés

Les indicateurs de mobilité identifiés par le groupe de travail découlent en grande partie de travaux antérieurs du CESEL, notamment des recommandations qui avaient été émises dans le rapport « Comment apaiser le partage de l'espace public et promouvoir la mobilité partagée ? »

Les indicateurs de suivi et les objectifs associés tiennent compte :

- Du Rapport de Développement Durable 2020 de la Ville et des autres villes françaises de tailles équivalentes ;
- Des directives à l'échelon national, notamment de la loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités), du Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF), et de la position particulière de Boulogne-Billancourt à l'échelon métropolitain ; et
- De la politique Mobilités de la ville de Paris (mettre le trajet à pied et le vélo au cœur de la mobilité quotidienne).

En effet, la Ville possède un certain nombre de caractéristiques propres :

- Une ville de la petite couronne qui avec ses 120 000 habitants est la plus grande commune d'Île-de-France après Paris ;

- Elle fait partie d'un groupement de six communes Grand Paris Seine Ouest (GPSO) qui gère entre autres des compétences liées aux mobilités en concertation avec chacune des communes concernées (le contexte est différent à Marnes La Coquette de celui de Boulogne-Billancourt) : Aménagements, Plan vélo et Guide de la rue etc. ;
- Une ville résidentielle mais aussi une ville avec de nombreuses implantations d'entreprises ;
- Une ville de transit avec des flux importants avec la N118 via le Pont de Sèvres et l'autoroute A13 via le Pont de Saint-Cloud.

Nous avons classé les indicateurs suivants selon six thèmes associés à six classes d'objectifs :

- Rééquilibrer le partage de l'espace public ;
- Accompagner le développement des mobilités douces (Vélos, Engins électriques à déplacement personnel) ;
- Investir dans les infrastructures pour circuler ;
- Anticiper et développer les mobilités actives ;
- Réduire l'impact de la voiture individuelle et développer les transports en commun
- Assurer la sécurité et le confort des piétons et apprendre à vivre ensemble.

1^{er} indicateur de suivi : Part des mobilités douces et transports en commun (en % km, ratio par habitants)

2^{ème} indicateur de suivi : Passage en zone 30 des voies communales et extension des zones de rencontres (20km/h)

Il conviendrait de constater une évolution annuelle du linéaire des Zones à 30 km/h, avec un objectif de 100% des voies communales. Cet indicateur doit être apprécié eu égard à la réglementation applicable.

3^{ème} indicateur de suivi : Taux, nombre de pistes cyclables sécurisées et isolées et carrefours aménagés

Il conviendrait de constater l'évolution annuelle du linéaire de pistes cyclables en pourcentage du linéaire total.

4^{ème} indicateur de suivi : Évolution des subventions pour l'achat de vélos à assistance électrique (VAE) pour les couples (actuellement une aide par couple) ou nombre de VAE acquis par des Boulonnais grâce à des subventions (GPSO, Ile-de-France Mobilités, MGP)

Il conviendrait de constater la part du financement public et aussi la part de parking à vélos.

5^{ème} indicateur de suivi : Augmentation de la fréquence des bus, nombre de couloirs spécifiques, nombre de trajets du SUBB et nombre d'utilisateurs du SUBB

L'objectif est de renforcer l'utilisation du bus par les habitants, et de promouvoir le SUBB et sa gratuité. Des services de bus scolaires pourraient également être mis en place pour limiter l'usage de la voiture pour le dépôt des enfants à l'école.

6^{ème} indicateur de suivi : Favoriser la recharge des véhicules électriques dans l'espace public (nombre de recharges disponibles)

7^{ème} indicateur de suivi : Nombre d'objet et d'obstacles sur les trottoirs

L'objectif au travers de cet indicateur est de réduire le nombre d'objets et d'obstacles sur les trottoirs. Les indicateurs suivants pourraient être utilisés dans le cadre de cet objectif : nombre de passages piétons sécurisés, indicateur lié au suivi de l'identification des objets et des obstacles qui encombrent les trottoirs et gênent les piétons, les handicapés, les poussettes etc. (poteaux, potelets, parkings sauvages, écrans publicitaires etc.)

8^{ème} indicateur de suivi : Nombre d'équipements automatiques pour la verbalisation des infractions

L'objectif par cet indicateur de suivi est de renforcer la verbalisation automatique dans les lieux critiques, sources de danger.

2. Préconisations du CESEL concernant la mobilité durable

Améliorer la sécurité routière au sein de la Ville

Durant nos échanges, il est apparu comme important de sécuriser la Ville et ses habitants eu égard aux carrefours existants, aux routes, aux pistes cyclables et aux trottoirs. Il nous semble qu'un vrai plan d'actions, sur plusieurs années, devrait être mener par la Ville afin de :

- Sécuriser chacun des carrefours de la Ville ;
- Sécuriser les sorties d'école ;
- Sécuriser les pistes cyclables car pour l'instant beaucoup de pistes cyclables existantes sont des pistes temporaires, non sécurisées et isolées ;
- Sécuriser les trottoirs pour les usagers ; et
- Renforcer la prévention routière et augmenter le nombre de zone à 20 ou 30km.

Des formations chez les jeunes et les enfants pour être initiées par la Ville pour leur apprendre le code de la route (à vélo, à pieds, en trottinette).

Améliorer l'offre de mobilité douce

Il nous semble également important que la Ville puisse travailler sur un plan pluriannuelle visant à augmentant la part des mobilités douces au sein de la Ville, en augmentant l'offre de bus (nouvelle ligne pour le SUBB ou plus de passages, réflexions engagées sur la création de bus scolaires, augmentation du nombre pistes cyclables sécurisées et isolées, augmentations du nombre de stations de recharges électriques, augmentation du nombre de parkings vélos et trottinettes, campagne de promotion et de sensibilisation aux mobilités douces etc.).

III) Les indicateurs de mesure pour l'énergie/climat

Pour cette finalité, la proposition d'indicateurs est fondée sur les principes suivants :

- 2 types d'indicateurs :
 - Des indicateurs d'action, en lien avec les objectifs de développement durable de la Ville et ses plans d'actions associés ;
 - Des indicateurs plus globaux, pour suivre la situation de la Ville et mesurer les évolutions et impacts des actions menées ;
- Un nombre limité d'indicateurs principaux permettant une vision synthétique, les éventuels autres indicateurs, visant une analyse plus fine, sont listés en annexe (1, page 27).

Les données énergie et carbone sont essentielles pour œuvrer face au changement climatique et orienter les efforts vers le maximum d'efficacité. Ces données sont d'autant plus importantes qu'elles vont permettre de mesurer l'impact des initiatives et actions liées aux autres thématiques (écologie urbaine, déchets et mobilité).

Enfin, il convient de souligner l'importance de l'éducation des enfants, et de la sensibilisation des adultes et des familles, entreprises et commerces, notamment du fait des difficultés de représentation simple des émissions de gaz à effet de serre, et de leur impact sur le changement climatique.

Pour ces raisons, les indicateurs principaux suivants retenus reposent sur :

- La connaissance des données globales Énergie et Carbone de la Ville et leur évolution :
 - Consommations énergétiques et émissions de Gaz à Effet de Serre
 - Réductions annuelles obtenues
 - Mix énergétique, améliorations annuelles et impact sur les émissions de Gaz à Effet de Serre
- Les plans d'actions de la Ville (et/ou GPSO sur le territoire de la Ville)
- Les actions de sensibilisation et de mobilisation :
 - Éducation des enfants au développement durable
 - Sensibilisation des habitants et autres parties prenantes
 - Information sur les actions menées sur le territoire (Ville, GPSO, région...).
 - Efficacité des partenariats

Pour prendre en compte les plans d'actions, nous nous sommes basés sur les rapports de développement durable de la Ville et GPSO 2020, et avons complété avec des préconisations issues du groupe de travail.

La limite des propositions présentées est notamment liée aux éléments qui n'ont pu être recensés ou vérifiés, et qui pourront l'être dans un second temps par les services municipaux ou auprès de ceux de GPSO. Il s'agit notamment :

- Des données détaillées sur l'état des lieux (détail des consommations et émissions)
- Des projets et objectifs de Développement Durable de la Ville sur le court, moyen et long terme.

1. Indicateurs de suivi proposés :

1^{er} indicateur proposé : Consommations énergétiques annuelles

- Consommation totale et par habitant en KWh énergie finale¹,
- Réduction par rapport aux années précédentes et par rapport aux valeurs de référence : en % par rapport à l'année précédente et en % par rapport à une année de référence (année 2012),
- Respect des objectifs et trajectoires : en % de l'atteinte de l'objectif de réduction.

2^{ème} indicateur proposé : Part des différentes sources d'énergie dans la consommation énergétique (électricité, gaz, autres énergies fossiles, réseaux de chaleur et réseaux froids, autres énergies renouvelables), et part d'énergie renouvelable et de récupération (EnR²)

- Part Électricité/Énergies fossiles/Réseaux urbains : en % de chaque source²
- Part Énergie Renouvelable, amélioration par rapport aux années précédentes, respect des objectifs et trajectoires : en % de la consommation totale, soit % d'amélioration par rapport à l'année précédente et % de l'atteinte de l'objectif cible³
- Impact des améliorations sur le bilan carbone : en tonnes équivalent CO2 évités et % de réduction du bilan carbone

3^{ème} indicateur proposé : Utilisation du potentiel solaire des toitures (et si possible des façades) : nombre de mètres carré de photovoltaïque déployé par an et mètres carré végétalisés, % du potentiel utilisé

Cet indicateur peut être rapporté à la cartographie existante du potentiel des toitures utilisables

4^{ème} indicateur proposé : Évolution de la consommation d'eau

- Consommation annuelle totale et par habitant : en litres (Moyenne française 54 m³ par personne soit 148 litres par jour)
- Réduction par rapport aux années précédentes, atteinte des objectifs et trajectoires : en litres et % d'économies (Impact des éventuels plans mis en place en direction des usagers, sensibilisation des habitants et des entreprises, amélioration de la qualité des réseaux d'eau potable, réduction des fuites)

5^{ème} indicateur proposé : Impact des plans d'efficacité énergétique mis en place par la Ville et GPSO sur la Ville

- Avancement des plans (éclairage public, schéma directeur énergie, aides à la rénovation énergétique des logements) selon calendrier prévisionnel et résultats attendus
- Nombre de logements rénovés, part des logements à rénover (passoires thermiques), % d'avancement du plan
- Montants des aides municipales et intercommunales octroyées : en € par an

¹ GPSO 2020 : 3.521 GWh ; étant précisé qu'il sera nécessaire de vérifier avec GPSO s'il est possible de fournir des données sur le périmètre de la Ville

² GPSO 2020 : environ 50% de fioul + Charbon + Gaz

³ GPSO 2020 : 22% d'EnR² dont 8% d'origine locale, objectif 2030 : 32% dont 16% locales, cible 2050 : 71%

- Consommations d'énergie de l'éclairage public : en kWh annuels et % de réduction/ année précédente

6^{ème} indicateur proposé : Évolution des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) :

- Émissions GES annuelles en total et par habitant : en tonnes équivalent CO2 (si possible pour l'ensemble des émissions directes et indirectes y compris achats et transports soit Scopes 1, 2 ,3)^{4 5}
- Réduction par rapport aux années précédentes : en % par rapport à l'année précédente et en % par rapport à une année de référence (1ère année d'établissement de bilan carbone)
- Respect des objectifs et trajectoires : en % de l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone en 2050 et par rapport aux objectifs nationaux à horizon 2030 ⁶

7^{ème} indicateur proposé : Part des différentes sources d'émissions de GES et impact des plans d'amélioration :

- Part des bâtiments/ transports/ consommations de biens/...) : en % ⁷

Cet indicateur permettra de mesurer l'efficacité des plans de réduction des émissions GES concernant la mobilité, le bâtiment et son usage, la sensibilisation des habitants et autres parties prenantes, les déchets, ...

- Impact des plans d'amélioration, notamment concernant la mobilité : en litres de fuel économisés et tonnes eq.CO2 évités

2. Préconisations du CESEL en matière d'énergie -climat

Adaptation au changement climatique (en lien également avec les chapitres Qualité de vie et écologie urbaine) :

Les enjeux d'adaptation sont peu présents dans le Rapport Annuel de Développement Durable de la Ville, au-delà de la référence à quelques actions réalisées ou en projet. Les actions et indicateurs préconisés portent sur :

- La connaissance de la situation de la Ville par rapport aux risques et enjeux climatiques ;
- Un plan d'actions visant à réduire les risques et adapter la Ville au changement climatique ;
- L'éducation des enfants, la sensibilisation et la mobilisation des habitants et autres parties prenantes pour favoriser et conduire les actions nécessaires sur l'espace public, sur les bâtiments publics et privés, dans les transports, la consommation et l'usage des biens.

Nous proposons, ainsi, si ceci n'a pas encore été réalisé, de réaliser ou faire réaliser une cartographie des îlots de chaleur et îlots de fraîcheur, ainsi qu'une cartographie des risques climatiques actuels et

⁴ Les scopes **1, 2 et 3** représentent les différentes grandes catégories d'émissions de gaz à effet de serre

⁵ GPSO 2020 : 830 000 tonnes eq.CO2

⁶ Trajectoire GPSO : environ -30% entre 2015 et 2030, - 70% en 2050 et compensation totale des émissions résiduelles

⁷ GPSO 2020 : environ 43% / 30% / 14%

futurs au sein de la Ville. Des indicateurs d'avancement de la démarche et des actions pourront être proposées à l'issue des diagnostics réalisés.

Sensibilisation et mobilisation des parties prenantes au niveau local :

Les notions d'impact des consommations énergétiques et émissions GES sur le changement climatique ne sont plus contestées, mais sont encore peu expliquées. L'approche de ces notions au niveau local permettrait un ancrage dans la vie quotidienne (Ville, écoles, entreprises, commerces).

Nous proposons ainsi de mettre en place une sensibilisation du grand public aux enjeux climatiques, moyens d'actions, impacts en termes de réduction de bilan carbone, d'adaptation et de réduction de la vulnérabilité au changement climatique (« Fresque du climat », calculateurs bilan carbone, partenariats avec les entreprises et commerces boulonnais). Des indicateurs de suivi relatifs au nombre d'actions menées, nombre de personnes touchées pourraient ensuite être utilisés dans le Rapport de Développement Durable.

Sensibilisation à la sobriété énergétique et numérique

Des actions visant à sensibiliser les habitants et les entreprises de la Ville pourraient être menées sur la sobriété énergétique et numérique. Des indicateurs de suivi relatifs aux nombres d'actions menées, nombre de personnes touchées par ces campagnes pourraient ensuite être utilisées dans le Rapport de Développement Durable.

IV) Les indicateurs pour la gestion des déchets

Le thème de la gestion des déchets regroupe également les objectifs de Consommation durable, et d'économie circulaire ainsi que la propreté de l'espace public.

1. Indicateurs de suivi proposés

Au regard de la situation actuelle, la thématique de la gestion des déchets est une thématique importante au titre de laquelle il nous semble important que la Ville se fixe des grands objectifs tels que : proposer aux habitants des solutions pour trier ses biodéchets, favoriser une gestion verte des déchets, donner une seconde vie aux objets, lutter contre le gaspillage alimentaire, mener des actions afin de favoriser une adhésion à la réduction des déchets.

Il conviendrait au préalable de faire un état des lieux de la situation actuelle en matière de déchets de la Ville, selon différents indicateurs afin de proposer un plan d'actions sur un certain nombre d'années de 2 à 5 ans.

1^{er} indicateur de suivi : Nombre de composteurs individuels, collectifs et partagés distribués dans l'année, cumul depuis le démarrage du programme, estimation du volume composté dans l'année et de l'impact sur le bilan carbone : en nombre, tonnes de biodéchets, tonnes CO2 évitées.

2^{ème} indicateur de suivi : Total des déchets ménagers en tonnes collectés sur une année (ratio par habitant, taux de réduction, respect des objectifs et trajectoires) / Total de déchets triés par flux ou pourcentage de déchets triés par flux / Total des déchets recyclés ou valorisés (pourcentage, évolution sur une période donnée) / Bilan carbone de la collecte de déchets.

3^{ème} indicateur de suivi : Propreté de l'espace public

Une importance particulière est donnée par les habitants de la Ville à la propreté de nos rues. Des indicateurs de suivi pourraient consister en : nombre de passage de collectes des déchets, nombre et actions de nettoyage de la ville (ramassage des déchets au sol), nombre de bennes et poubelles publics, nombre d'équipements et installations pour le recyclage, collecte de déchets...

4^{ème} indicateur de suivi : Actions et efficacité des actions de la Ville

Dans ce cadre, les indicateurs de suivi suivants pourraient être utilisés : nombre d'actions de sensibilisation de la Ville en matière de recyclage auprès des enfants et des habitants, nombre de participants aux actions, nombre de formation dans les écoles, nombre et description des équipements et structures de réemploi des déchets, nombre d'actions pour promouvoir les produits bio et la consommation en circuits courts, nombre de marchés organisés etc., nombre d'actions menées auprès des commerçant pour favoriser le recyclage et une gestion responsable des déchets, organisation de concours (école, entreprise, famille) visant à favoriser la réduction de déchets).

5^{ème} indicateur : Actions menées par la collectivité en faveur de la consommation durable :

- **Consommation éco-responsable** : programme et ateliers GPSO/MDNA et Actions BB- Low Tech et ressourcerie),
- **Consommer local** : aide à la promotion et au développement du commerce local (aides, label, sensibilisation, ...),
- **Aide aux circuits courts** : ateliers GPSO/MDNA et Actions BB- Low Tech,
- **Sensibilisation à la sobriété énergétique, économie des ressources, sobriété numérique,**
- **Utilisation de matériaux biosourcés et bas carbone**

L'ensemble de ces axes pourraient être mesurés par des indicateurs se mesurant par :

- Le nombre d'actions menées,
- Le nombre de publics touchés, et
- Les impacts mesurables (ressources économisées, déchets évités, CO2 évité, ...)

6^{ème} indicateur : Évaluation de l'impact de l'économie circulaire

Dans ce cadre, les indicateurs pourraient prendre en compte le développement des structures de réemploi et mesurer les réutilisations et réparation : nombre de structures aidées, nombre de structures nouvellement implantées, volumes annuellement traités, nombre de personnes concernées, CO2 évités.

2. Préconisations

En matière de gestion des déchets, le CESEL souhaite préconiser à la Ville les actions et objectifs suivants :

- Encourager et anticiper la collecte des biodéchets et déchets alimentaires ;
- Venir en appui/ faire émerger les projets locaux de valorisation innovante des déchets ;
- Intensifier les actions de sensibilisation du grand public à la propreté de l'espace public, à la réduction des déchets non valorisés, aux enjeux d'une consommation plus durable, formation des habitants ;
- Développer les partenariats et la sensibilisation des entreprises et commerces ;
- Favoriser au niveau local les mises en réseau sur les sujets de gestion des déchets ;
- Promouvoir l'exemplarité des commerces et entreprises locales (action de communication offerte, prise de paroles publiques etc.) ;
- Utiliser l'application de la Ville pour sensibiliser et communiquer sur la gestion des déchets, inviter les habitants à tendre vers le recyclage et une réduction personnelle des déchets ;
- Rédiger une charte des chartes, des consignes de la Ville en matière de gestion des déchets.

V) Les indicateurs évaluant l'exemplarité des services de la Ville

Il semble important pour le CESEL que la Ville renforce son exemplarité dans le domaine du développement durable, et en fasse part à ses habitants. Dans le cadre de notre audit, nous avons pu constater l'utilisation des indicateurs de suivi suivants.

L'objectif des six premiers indicateurs de suivi retenus est de rationaliser la consommation et de tendre vers des achats plus responsables.

1^{er} indicateur de suivi : Consommation d'énergie des bâtiments publics

Cet indicateur se calcule en GWh, et doit montrer une évolution sur une période de plusieurs années. Il s'inscrit dans les objectifs de la loi ELAN qui prévoit de diminuer d'ici 2030 de 40% la consommation énergétique des bâtiments municipaux de plus de 1 000 m².

2^{ème} indicateur de suivi : Consommation d'eau facturé des bâtiments en m³

3^{ème} indicateur de suivi : Nombre de ramettes de papiers utilisées

4^{ème} indicateur : Lutte contre gaspillage alimentaire dans les écoles, cantines des établissements publics municipaux

Suivi du plan « Territoire Zéro déchet, zéro gaspillage » : en tonnes économisées, et en % de réduction/ années précédentes.

Le nombre de campagnes réalisées auprès des écoles, le nombre d'enfants concernés, et la diminution des tonnes de nourriture jetées au sein des établissements scolaires pourraient être des indicateurs utilisés dans le Rapport de Développement Durable.

5^{ème} indicateur : Présence de critères durables dans les marchés publics

Les achats publics peuvent comporter des clauses et critères environnementaux, cela s'inscrit dans une logique de proximité et de circuits courts, avec la réutilisation et le réemploi qui doivent être privilégiés. Les achats publics peuvent contenir des clauses d'insertion. Ce 5^{ème} indicateur peut se mesurer en prenant en compte le volume de marchés concernés, en % (et si possible en montants ou % des montants d'achats).

6^{ème} indicateur : Qualité de la restauration scolaire

Cet indicateur pourrait se calculer en pourcentage d'atteinte des objectifs et calendrier fixés par la Ville dans le respect et dépassement des dispositions de la loi Egalim et des critères de labellisation Ecocert niveaux 1, 2 et 3.

7^{ème} indicateur : Nombre de journées de formation suivies par les agents de la Ville en matière de développement durable

8^{ème} indicateur de suivi : Taux d'emploi de personnes en situation de handicap ou taux égalité hommes-femmes dans les services de la Ville en matière de recrutement, de formation mais aussi de salaire

Pour cet indicateur, le Rapport de Développement Durable devra préciser si la Ville remplit ses objectifs ou si elle y contribue par une compensation financière.

VI) Les indicateurs mesurant la collaboration avec des parties prenantes

Ces indicateurs se dirigent selon deux directions :

- Institutionnelles :

Il s'agira de trouver une échelle de mesure de bonne gouvernance des politiques publiques incluant plusieurs institutions ou dont la décision prise par une autre collectivité à des externalités sur le territoire bouloonnais. Par exemple : la fermeture d'axe de circulation dans des communes limitrophes à Boulogne-Billancourt sans concertation reflète une gouvernance dégradée. A l'inverse, une décision prise collégialement est le signe d'une gouvernance durable entre les parties prenantes

Cet indicateur de proximité pourrait correspondre à une description ou une tendance à défaut d'indicateur chiffré ou mesurable.

- **Sociales :**

Il s'agira d'évaluer le nombre de partenariats noués avec des entreprises et des associations locales et leurs effets en matière d'accompagnement à la transition écologique. Cette catégorie d'indicateurs poursuit les engagements des entreprises dans le cadre de la COP 21.

Cet indicateur peut se mesurer en comptant le nombre de chartes ou d'accords de partenariats : on peut chiffrer le nombre d'entreprises concernées, les chiffres d'affaires concernés, le nombre de salariés concernés, et mentionner les secteurs géographiques concernés.

VII) Les indicateurs de mesure de l'écologie urbaine

La dimension écologique du développement durable se doit de reposer sur une réflexion sur l'écologie urbaine.

Notre culture actuelle de l'instantanéité provoquée par l'emprise du numérique bouscule notre représentation traditionnelle de l'espace et du temps (en l'occurrence celui de la nature sensible). Inversement, ce changement récent de paradigme incite nos contemporains à vouloir retrouver, comme un besoin nécessaire et même possiblement vital, un temps durable, plus stable, plus pérenne dans des espaces naturels, plus sereins et plus protecteurs ... en quelques mots : **se rapprocher de la nature « naturelle''**.

Ainsi, entrer dans l'ère de la ville durable oblige à tenir compte de cette nouvelle exigence : **augmenter la végétalisation des villes** (et non seulement de leurs nouveaux quartiers) **et en diminuer leur densification**.

Cette double exigence accompagne naturellement une autre nécessité, celle de **s'inscrire dans la préservation d'un monde viable respectueux des générations futures**, en en diminuant leur impact écologique.

Soucieux de nous inscrire dans la dynamique de la Ville et de l'aider dans ses décisions, nous nous sommes appuyés sur des indicateurs mentionnés par l'Observatoire des Villes durables ; nous n'avons conservé que ceux qui nous ont semblé les plus pertinents ; la liste de ces indicateurs est suivie par une liste de préconisations, afin de répondre aux attentes actuelles des populations urbaines.

1. Indicateurs de suivi proposés

1^{er} indicateur de suivi : Nombre de m² d'espaces verts par quartier, par habitant, accessibles au public (jardins publics, promenades, parcs, aires de jeux, terrains de sport ...)⁸

2^{ème} indicateur de suivi : Pourcentage de patrimoine arboré total et par habitant⁹

⁸ Moyenne en France : 51m² par habitant

⁹ La moyenne nationale est de 19%. À Boulogne-Billancourt, elle est de 15% et la surface par habitant y est de 7m² contre, par exemple, 42 à Rueil-Malmaison et 9 à Colombes

Ces espaces arborés régulent l'effet d'îlots de chaleur urbains, rafraîchissent l'air et garantissent des espaces ombragés. Ils sont donc essentiels en vue du réchauffement climatique et très recherchés par les citoyens.

3^{ème} indicateur de suivi : Budget de la Ville dédié à la création et à l'entretien de ces espaces verts en €/an/habitant

Le budget moyen des villes dédié aux espaces verts par habitants est de 76 euros. La Ville d'Angers, 1^{ère} des Villes vertes en France, de 149.000 habitants, a un budget vert de 98 euros par habitant. La ville de Nantes est la seconde ville avec un budget vert par habitant de 135 euros.

Nous encourageons la Ville à communiquer également sur ce budget et de s'engager à l'accroître.

4^{ème} indicateur de suivi : Pourcentage de ce budget « vert » par rapport aux autres budgets de la ville (sportif, culturel ...)

5^{ème} indicateur de suivi : Nombre d'arbres d'alignement

La Moyenne en France : 11 arbres par habitant. L'État fixe comme objectif d'atteindre dans les villes et métropoles 1 arbre pour une moyenne d'entre 4 et 10 habitants... cela équivaudrait pour la Ville à 26.000 arbres.

Les arbres représentent un élément clé à forte valeur ajoutée : amélioration de la qualité de l'air, réductions des effets d'îlots de chaleur ...

L'observatoire des villes vertes a noué en 2019 un partenariat avec l'entreprise Kermap afin de quantifier précisément le nombre d'arbres dans l'espace urbain.

6^{ème} indicateur de suivi : Technique de désherbage

Le label Terre Saine qui fête ses 4 ans cette année, a été remis à 317 collectivités depuis sa création. L'objectif est de conduire l'ensemble des collectivités françaises au zéro pesticide sur leurs espaces en ville.

La France s'est engagée à la réduction de l'utilisation des pesticides et la protection contre leurs impacts nocifs sur l'homme et l'environnement. Pour obtenir le label Terre saine, la collectivité doit avoir cessé l'usage de pesticides dans tous les espaces publics qui relèvent de la responsabilité de la collectivité territoriale.

7^{ème} indicateur de suivi : Valorisation des déchets verts

Ces déchets sont de plus en plus valorisés comme source d'énergie et de matières premières (tonte de pelouse, feuilles mortes, élagage, etc.). Ils représentent plus de 17 millions de m³ de déchets chaque année en France. Le compost est parfaitement utilisable et vendu à des agriculteurs, des particuliers ou des communes, pour amender les sols des espaces verts et améliorer leur fertilité. Ceci peut amener des revenus annulant ainsi le coût de la prise en charge.

8^{ème} indicateur de suivi : Gestion des eaux pluviales (nombre d'aménagements, états des équipements, budget affecté)

Pour le nettoyage des rues et l'arrosage des jardins publics. De plus, lors de la réfection de rues ou dans de nouveaux quartiers, la mise en place de caniveaux à fente permet de gérer les eaux de pluie de manière plus simple et moins coûteuse.

9^{ème} indicateur de suivi : Surface de toitures végétalisées sur tout le territoire de la Ville

Elles sont un véritable écosystème urbain, un refuge pour la faune et la flore comme celles de l'École des sciences et de la biodiversité située Traverse Jules Guesde à Boulogne-Billancourt.

10^{ème} indicateur de suivi : Permis donnés aux habitants de végétaliser.

Le taux moyen de villes proposant ces permis de végétaliser est 74% ; cette possibilité donnée aux citoyens de s'impliquer se traduit aussi par l'expansion de jardins collectifs qui peuvent devenir des lieux de vie et de sociabilité ; ils peuvent faire l'objet de concours avec prix à l'appui.

11^{ème} indicateur de suivi : Indice de biodiversité

Afin de renforcer ses actions en matière de biodiversité, la Ville pourrait suivre et évaluer régulièrement un indice de biodiversité permettant de mesurer quantitativement le nombre d'espèces vivant sur le territoire de Ville ou le nombre d'une espèce représentée sur la Ville. A titre d'exemples, la Ville pourrait mettre en avant le nombre de ruches d'abeilles installées en Ville, et le nombre d'actions permettant de favoriser leur prolifération.

2. Préconisations

- **Information sur le budget municipal vert**, sa part dans le budget global et le taux d'investissement dans des projets et/ou des chantiers de végétalisation. En effet, aucun élément précis ne fut trouvé dans la présentation du budget 2021 concernant des investissements « verts ». Il serait nécessaire qu'une information précise soit donnée pour évaluer la part de ce budget dans le budget global de la Ville.

- **Mise en valeur du patrimoine vert de la Ville**, principalement le Parc Rothschild. Actuellement et encore plus depuis les confinements, les villes ont intérêt à valoriser leur patrimoine vert et à en faire un atout pour attirer, créer du lien social et dynamiser leur territoire... avec des temps forts : festivals de théâtre ou de musique ... parcours interactifs, labyrinthes, *escape games*, ateliers Il serait souhaitable que la Ville travaille sur un événementiel vert en jouant sur la multiplication d'espaces éphémères au cours duquel petits et grands pourraient mettre les mains dans la terre dans une ambiance festive de « folle journée verte ».

- **Végétalisation des zones grises (friches et terrains vagues).** Par exemple, le terrain vague le long de l'avenue du maréchal Juin, au coin de la rue de Bellevue ; ce terrain de 2.094 m² appartient à la Société GECINA ; celle-ci nous a dit pouvoir être intéressée par un projet de jardins partagés, accessibles aux handicapés. En effet, pour concrétiser les valeurs qui sont les leurs, GECINA a créé une fondation d'entreprise dédiée à la protection de l'environnement et au soutien de toutes les formes d'handicap.
- **Transformer certains terrains vagues ou jardins inemployés (Maison Walewska) en vergers.**
- **Collecte et valorisation des déchets verts.** A Boulogne-Billancourt, les déchets verts doivent être déposés directement par les particuliers dans la déchetterie mobile, avenue Edouard Vaillant. Pourrait-on imaginer des « collectes de déchets verts à vélo » pour en faire la collecte en prévision de 2023 où tous les restaurateurs et les entreprises avec une restauration collective seront dans l'obligation de gérer séparément leurs biodéchets, sans minimum de quantité de déchets et de 2025, où la gestion des biodéchets à la source va s'étendre aux particuliers.¹⁰
- **Promotion de la végétalisation de toitures.** Cette végétalisation n'est, bien entendu qu'un complément et non une alternative à l'agriculture rurale mais elle a un rôle majeur pour reconnecter le citoyen à la terre et reconquérir les fonctions écologiques et sociales de la ville.
- **Possibilité d'implantation de fermes urbaines type Agropolis-Fondation¹¹**

VIII) Les indicateurs d'innovation en développement durable

1. Les indicateurs de suivis proposés

- **1^{er} indicateur de suivi : Projets innovants en matière de formation et accompagnement du grand public, associations... (Maison de la planète et autres)**

Cet indicateur pourrait se calculer par le nombre de personnes touchées ou le nombre de projets innovants soutenus ou développés.

- **2^{ème} indicateur de suivi : Favoriser, aider, promouvoir les projets innovants des entreprises boulonnaises, commerces ou projets innovants expérimentés sur le territoire de la Ville.** Cet indicateur pourrait être calculer en prenant en compte le nombre de projets aidés, le volume des aides, etc.

¹⁰ <https://leshorizons.net/bicycompost-collecte-biodechets-bordeaux>

¹¹ <https://www.agropolis-fondation.fr>

- 3^{ème} indicateur de suivi : Développement de la démocratie participative

Cet indicateur pourrait se mesurer par le nombre d'initiatives décidées par la Ville, le nombre de personnes concernées et budgets alloués.

- 4^{ème} indicateur de suivi : Innovation en matière de projets architecturaux durables

Il s'agit de s'inspirer des critères prescrits et mis en avant dans les concours architecturaux (Réinventer Paris, Inventons la métropole du Grand Paris et Dessine-moi le Grand Paris de demain) et de mesurer le nombre de projets et les territoires concernés (m²).

2 . Préconisations en matière d'innovation en développement durable

Nous préconisons que la Ville développe ses propres stratégies d'innovation au sein de ses services, dans le cadre de ses objectifs d'exemplarité (cf. V, page 20), ainsi que dans ses politiques publiques, notamment en urbanisme (favoriser les innovations dans les domaines énergétiques, adaptation des bâtiments et espaces urbains au changement climatique, etc.).

ANNEXES

ANNEXE 1 : TABLEAUX DES INDICATEURS PRINCIPAUX ET SECONDAIRES

Les indicateurs principaux du CESEL		Institutions compétentes		
		Ville	GPSO	Autres
1) Les indicateurs de mesure de la qualité de la vie				
1	Le taux de croissance annuelle du PIB par habitant			X (INSEE)
2	Indicateur de santé sociale			X (INSEE)
3	Indicateurs de suivi relatifs au logement	X		
4	Indicateurs de suivi relatifs à la sécurité dans la ville	X		X
5	Indicateur de suivi en matière de soins			X
6	Indicateurs de suivi en termes de loisirs et de culture	X	X	
7	Indicateur du nombre de personnes âgées restant à domicile			X
8	Indicateur de la qualité de l'air			X (MGP et Etat)
9	Indicateur relatif aux nuisances sonores			X (Bruitparif)
2) Les indicateurs de mesure de la mobilité durable				
1	Part des mobilités douces et transports en commun	X	X	X (Région/ IDF Mobilités)
2	Indicateur de suivi du passage en zone 30 des voies communales et l'extension des zones de rencontre	X	X	
3	Taux et nombre de pistes cyclables sécurisées et isolées et nombre de carrefours hollandais	X	X	
4	Evolution des subventions pour l'achat de vélos à assistance électrique			X (Région)
5	Augmentation de la fréquence des bus, nombre de couloirs spécifiques, nombre de trajets du SUBB et nombre d'utilisateurs du SUBB	X	X	X (Région)
6	Favoriser la recharge des véhicules électroniques (nombre de recharges disponibles)	X	X	
7	Nombre d'objet et d'obstacles sur les trottoirs		X	
8	Nombre d'équipements automatiques pour la verbalisation des infractions	X		
3) Les indicateurs de mesure pour l'énergie/climat				
1	Consommations énergétiques annuelles			X
2	Part des différentes sources d'énergie dans la consommation énergétique (électricité, gaz, autres énergies fossiles, réseaux de chaleur et réseaux froids, autres énergies renouvelables), et part d'énergie renouvelable et de récupération (EnR ²)			X
3	Utilisation du potentiel solaire des toitures (et si possible des façades) : nombre de mètres carré de photovoltaïque déployé par an et mètres carré végétalisés, % du potentiel utilisé		X	
4	Evolution de la consommation d'eau			X (SEDI)
5	Impact des plans d'efficacité énergétique mis en place par la Ville et GPSO sur la Ville	X	X	
6	Evolution des émissions de Gaz à Effet de Serre		X	
7	Part des différentes sources d'émissions de GES et impact des plans d'amélioration	X	X	
4) Les indicateurs pour la gestion des déchets				
1	Nombre de composteurs individuels et collectifs		X	
2	Total des déchets ménagers en tonnes collectés sur une année		X	
3	Propreté de l'espace public		X	
4	Actions et efficacité des actions de la Ville	X		
5	Ensemble des actions menées par la collectivité en faveur de la consommation durable	X		
6	Evaluation de l'impact de l'économie circulaire	X		
5) Les indicateurs évaluant l'exemplarité des services de la Ville				
1	Consommation d'énergie des bâtiments publics.	X		
2	Consommation d'eau facturé des bâtiments en m ³	X		
3	Nombre de ramettes de papiers utilisés	X		
4	Lutte contre gaspillage alimentaire dans les écoles	X		
5	Présence de critères durables dans les marchés publics	X		
6	Qualité de la restauration scolaire	X		
7	Nombre de journées de formation suivies par les agents de la Ville en matière de développement durable	X		
8	Taux d'emploi de personnes en situation de handicap ou taux égalité hommes-femmes dans les services de la Ville en matière de recrutement, de formation mais aussi de salaire	X		
6) Les indicateurs mesurant la collaboration avec des parties prenantes				
1	Indice de proximité	X		
2	Indicateur des partenariats noués avec des entreprises et des associations	X		
7) Les indicateurs de mesure de l'écologie urbaine				
1	Nombre de m ² d'espaces verts par quartier, par habitant, accessibles au public	X		
2	Pourcentage de patrimoine arboré total et par habitant		X	
3	Budget de la Ville dédié à la création et à l'entretien de ces espaces verts en €/an/habitant		X	
4	Pourcentage de ce budget « vert » par rapport aux autres budgets de la ville (sportif, culturel,...)	X	X	
5	Nombre d'arbres d'alignement		X	
6	Technique de dés herbage		X	
7	Valorisation des déchets verts		X	
8	Gestion des eaux pluviales (nombre d'aménagements, états des équipements, budget affecté)		X	
9	Surface de toitures végétalisées sur tout le territoire de la Ville	X		
10	Permis donnés aux habitants de végétaliser		X	
11	Indice de biodiversité			X
8) Les indicateurs d'innovation en développement durable				
1	Projets innovants en matière de formation et accompagnement du grand public, associations	X		
2	Favoriser, aider, promouvoir les projets innovants des entreprises	X		
3	Développement de la démocratie participative	X		
4	l'innovation en matière de projets architecturaux durables	X		

Les indicateurs secondaires du CESEL		Institutions compétentes		
		Ville	GPSO	Autres
1) Les indicateurs de mesure de la qualité de la vie				
1	évolution de la pyramide des âges			X (INSEE)
2	Nombre d'établissements scolaires (écoles, collèges, lycées)	X		
3	nombre de places en crèches	X		X(Département)
4	nombre d'hôpitaux, de cliniques, de maternités, de maisons de retraite (évolution nombre de lits dans chacun de ses établissements)			X(Etat)
5	indicateur relatif à la sécurité (nombre de délits)	X		X (Etat)
2) Les indicateurs de mesure de la mobilité durable				
Rééquilibrage de l'espace public				
1	Nombre de places de stationnement en voirie de surface supprimée chaque année	X		
2	Evolution annuelle du linéaire de pistes/bandes cyclables		X	X
3	Nombre annuel de modification du plan de circulation		X	X
Accompagner le développement des mobilités douces				
4	Evolution annuelle du linéaire de pistes cyclables sur les berges de Seine		X	X
5	Faciliter la traversée de la Seine pour les cyclistes et autres usagers d'EDP notamment pour les liaisons entre Boulogne et les Ponts de Sèvres et de Saint-Cloud : évolution des connexions cyclables dans ces zones		X	X
6	Généraliser les SAS vélos et les panneaux M12 à tous les carrefours: évolution annuelle du nombre de SAS vélo et de panneaux M12	X	X	
7	Multiplier les solutions de stationnement vélos et trottinettes aux points critiques (gare, stations de métro, écoles, médiathèques, centres commerciaux) / Evolution annuelle du nombre de place de stationnement vélos et trottinettes	X	X	
8	Lutter contre le vol des vélos avec des parkings sécurisés / Evolution annuelle du nombre de place de parkings sécurisés	X		X
9	Pérennité des corona pistes / Evolution annuelle du linéaire de corona pistes devenant pérenne	X	X	X
10	Vélib' / Evolution mensuelle des prises et déposes pour l'ensemble des 27 stations sur le territoire de Boulogne	X		
Développer les mobilités actives				
11	Préparer l'arrivée des trottinettes à Boulogne-Billancourt (Loi LOM)	X		
12	Accompagner le développement des vélos cargos ou triporteurs avec une politique financière adaptée / Evolution annuelle du nombre de vélos cargos ou triporteurs détenus par les particuliers et les entreprises	X	X	X
13	Créer régulièrement des opérations TOUS A VELO avec des voies et itinéraires réservés aux vélos et familles certains week-end / Evolution annuelle du nombre d'opération TOUS A VELO	X		
14	Ouverture d'un atelier d'entretien, de gonflage ou de réparation vélos : des ateliers dédiés au vélo sont cités dans le document vélo de GPSO ; y en a-t-il sur la ville de Boulogne ? / Création sur Boulogne d'un tel atelier (Indicateur binaire oui ou non)		X	
Réduire l'impact de la voiture individuel				
15	évolution annuelle du nombre de véhicules à faibles émissions utilisés par la ville	X		
16	évolution du nombre de points ou d'aires de covoiturages sur le territoire de Boulogne-Billancourt	X		
17	évolution du nombre de places de stationnement limités à 15 minutes avec détection/verbalisation automatique	X		
18	évolution du nombre de places de stationnement spécifique	X	X	
Assurer la sécurité et le confort des piétons				
19	Nombre de places de parking supprimées à moins de 5m en amont des passages pour piétons	X	X	
20	Fréquence annuelle de piétonnisation du boulevard Jean Jaurès / Centre ville	X		
Apprendre à vivre ensemble				
21	Renforcer, dans l'enseignement du premier degré, l'apprentissage de l'usage du déplacement en vélo en sécurité / Indicateur à définir			X (Education nationale)
22	Engager des campagnes de communication auprès des automobilistes, cyclistes, piétons pour apprendre à vivre ensemble / Indicateur à définir	X		X
23	Rédiger un code de la rue et le faire respecter : un guide des bonnes pratiques « Partageons la Rue » est déjà proposé par GPSO / Indicateur lié au respect de ce guide ?	X		
24	Réussir la nouvelle gare du Pont de Sèvres. Faire de la nouvelle Gare du Pont de Sèvres une véritable avancée en matière d'intermodalité moderne / Indicateur à définir			X (SGP et IDF Mobilités)
3) Les indicateurs de mesure pour l'énergie/climat				
0	/			
4) Les indicateurs pour la gestion des déchets				
1	Lutte contre les incivilités (Mégots et autres déchets sur les trottoirs, encombrants, déjections canines,...)	X		
2	Usage de l'outil numérique Widget Déchets et de l'appli BB- rubrique environnement : indicateur de mesure d'audience et progression	X		
5) Les indicateurs évaluant l'exemplarité des services de la Ville				
0	/			
6) Les indicateurs mesurant la collaboration avec des parties prenantes				
0	/			
7) Les indicateurs de mesure de l'écologie urbaine				
1	budget dédié à la création et l'entretien des espaces verts en €/an/ hab	X		
2	nombre de fleurs obtenus au jury "villes et villages fleuris"			X
3	Quotas d'espaces végétalisés dans les futurs projets urbains	X		
4	Mise en valeur du patrimoine vert (festivals, visites guidées, ateliers, parcours interactifs ...)	X		28
5	Incitation à la végétalisation des zones grises (friches, terrains vagues...)	X		
8) Les indicateurs d'innovation en développement durable				
0	/			

ANNEXE 2 : SUGGESSTIONS ET PROPOSITIONS AFIN DE RENDRE PLUS ACCESSIBLE LA LECTURE DU RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE

1ère recommandation : insérer une fiche explicative de lecture, et une brève introduction des objectifs du rapport précisant les notions utilisées.

Dans le cadre de notre audit, nous avons pu constater que la lecture des rapports sur le développement durable n'est pas forcément aisée pour les citoyens dans la mesure où ces rapports font souvent référence à :

- Une réglementation très variée et riche en la matière ;
- Des organismes différents (ONU, INSEE, le Gouvernement français, l'Union Européenne etc.) ;
- Un vocabulaire particulier pouvant entraîner une confusion : finalités de développement durable, objectifs de développement durables, objectifs de la ville, objectifs de développement durable etc.

Ces nombreuses références peuvent être sources de confusion et compliquer la lecture du rapport de développement durable.

Le Rapport de Développement Durable la Ville intègre en 1ère page les pictogrammes des 17 objectifs de développement durable sans expliquer cette notion « d'objectifs de développement durable », son origine, et son caractère ou non contraignant. Par ailleurs, dans le corps du rapport, on ne retrouve plus de lien avec ces différents objectifs de développement durable. Un lecteur non initié ne peut donc comprendre cette 1ère page et les liens avec le contenu du rapport. À la suite de cette première page, le rapport insère une longue introduction de 3 pages dont l'objet est de faire un premier point sur les actions menées au cours de l'année objet du rapport, et de présenter les 8 chapitres qui seront traités dans ledit rapport.

Ces premières pages du rapport, malgré la grande qualité rédactionnelle de ces pages, ne permettent pas au lecteur de bien appréhender le rapport, et le sujet du rapport.

Dans le cadre de notre audit, nous avons constaté que certains rapports de développement durable consacrent leurs premières pages à initier le lecteur au développement durable et à lui donner les clés de la lecture du rapport.

Ainsi, des villes proposent de véritable fiche explicative/grille de lecture permettant au lecteur d'appréhender, lire et comprendre le contenu du rapport de développement durable.

Cette fiche de lecture est insérée dès la première page avant ou juste après la page d'introduction. Elle permet concrètement aux lecteurs de comprendre le vocabulaire et les notions utilisées, et de se repérer plus aisément dans le rapport. Ces fiches de lecture sont le plus souvent schématisées avec l'insertion de pictogrammes et diagrammes, et tiennent sur une page. Elles se veulent synthétiques, avec un souci de pédagogie.

En outre, certaines villes proposent également, afin de faciliter la lecture du citoyen, une introduction qui a pour principal objet de rappeler ou d'expliquer succinctement la réglementation applicable, les

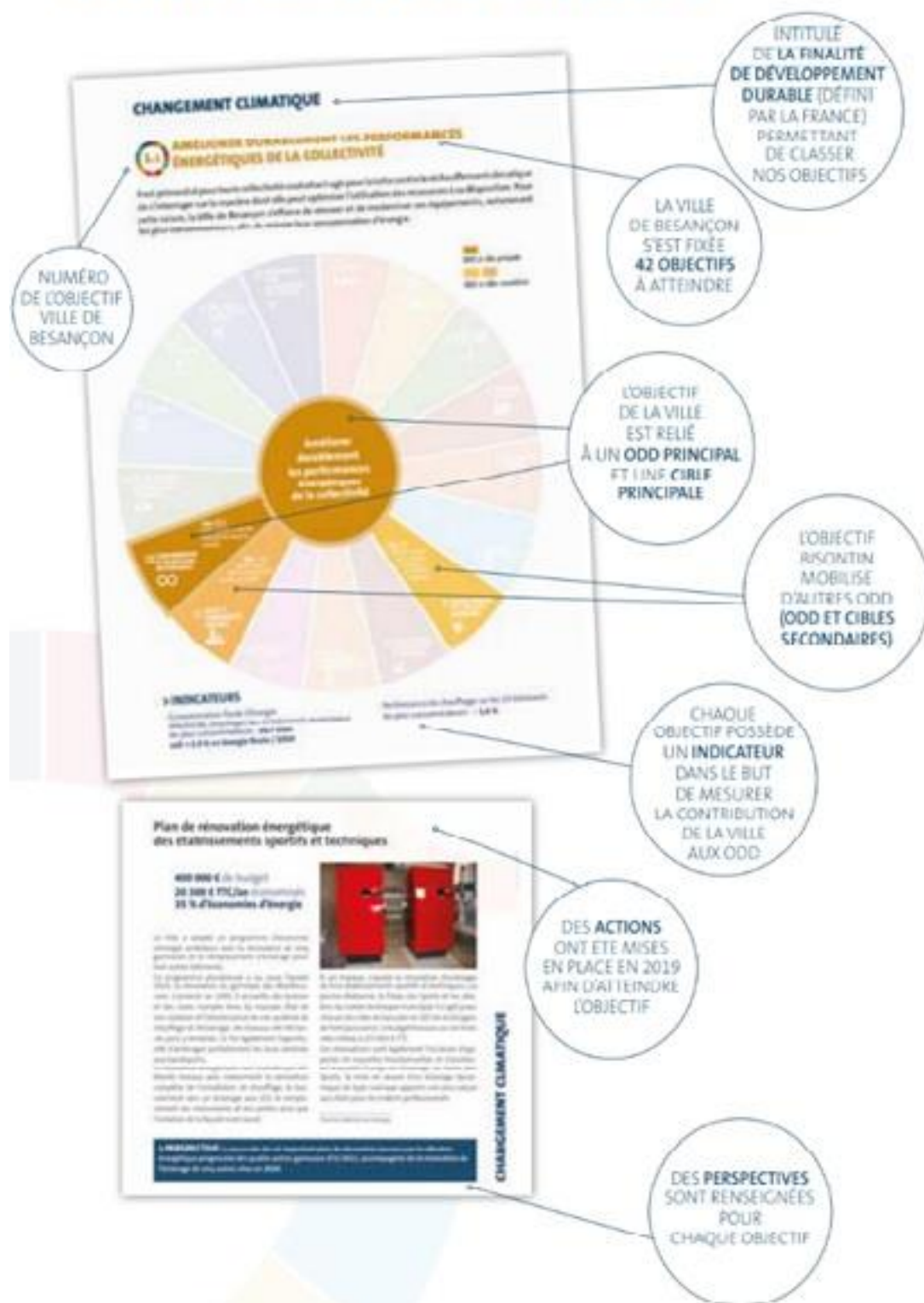
obligations de la ville en cette matière et les principales notions auxquelles il est fait référence (« objectifs de développement durable », « objectifs et finalités de la ville » etc.).

Il nous semble que ces premières pages peuvent vraiment simplifier la lecture du rapport de développement durable, et permettre une meilleure compréhension et un suivi plus facile des actions menées par la ville en matière de développement durable.

Nous préconisons l'insertion dans le rapport de développement durable de la ville de Boulogne-Billancourt une fiche de lecture synthétique expliquant comment lire et appréhender le rapport ; et une introduction détaillant de manière pédagogique le contexte de ce rapport, la réglementation applicable, l'objectif de ce rapport et les notions et références utilisés dans le rapport.

Exemple : Rapport de Développement Durable de Besançon

COMMENT ABORDER LE RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE 2019 ?



Exemple : Rapport de Développement Durable de Lyon

COMMENT LIRE CE RAPPORT ?

Le rapport annuel sur la situation de la Ville de Lyon en matière de Développement Durable (DD), se présente selon **13 thématiques qui reflètent la transversalité du Développement Durable de la Ville de Lyon** :

- | | |
|---|---|
|  SOLIDARITÉ ET COHÉSION SOCIALE |  MOBILITÉ |
|  SANTÉ - ENVIRONNEMENT |  ENFANCE, ÉDUCATION |
|  TRANQUILLITÉ - PRÉVENTION |  DÉVELOPPEMENT CULTUREL |
|  PARTICIPATION CITOYENNE |  ÉGALITÉ ET DIVERSITÉ |
|  BIODIVERSITÉ - ESPACES VERTS ET NATURE |  SENSIBILISATION, ÉDUCATION POPULAIRE, FORMATION |
|  ÉCONOMIE DURABLE - COMMANDE RESPONSABLE |  EMPLOI ET INSERTION |
|  MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE
RÉDUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE (GES) | |

Les 5 finalités du DD sont également mises en exergue à travers des pictogrammes. Elles sont définies par le Ministère en charge de l'environnement, dans le référentiel qui propose un cadre de référence pour les projets territoriaux de Développement Durable.

- | | | | | |
|--|--|--|---|--|
|  ASSURER
la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations. |  PRÉSERVER
la biodiversité et protéger les milieux et les ressources. |  LUTTER
contre le changement climatique et protéger l'atmosphère. |  FONDER
les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables. |  PERMETTRE
l'épanouissement de tous les êtres humains. |
|--|--|--|---|--|

Par ailleurs, le rapport fait état des engagements politiques de la Municipalité pour le mandat 2014-2020, à travers « la stratégie poursuivie » traduite en **contexte** et **objectifs** pour chacune des 13 thématiques. Celles-ci sont ensuite déclinées à travers les actions menées par la Ville en 2019 selon trois prismes : celui des **engagements** de la Collectivité **au bénéfice de ses habitant-es**, pour **une administration exemplaire**, et les focus qui reprennent des actions particulièrement innovantes ou emblématiques.

Ce travail, fruit de la gouvernance menée par l'Adjointe au Maire en charge du Développement Durable jusqu'en juin 2020, a associé l'ensemble des élu-es et les services de la Ville afin de définir et illustrer une stratégie de Développement Durable, déclinée dans tous les champs de compétence de l'administration.

Enfin, il comprend les Indicateurs de suivi du Développement Durable de la Collectivité, répartis entre les cinq finalités.

Vous souhaitant une agréable lecture de ce rapport,
La Mission Développement Durable de la Ville de Lyon.

Exemple : Rapport de développement durable de la ville de Besançon

INTRODUCTION

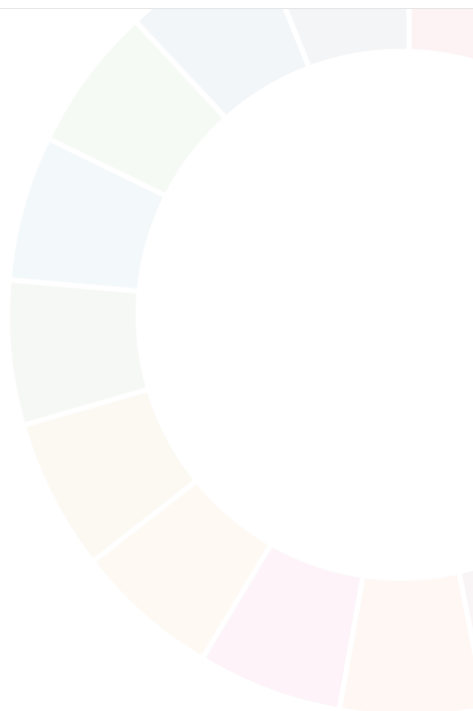
Depuis les lois issues du Grenelle de l'environnement, les collectivités de plus de 50 000 habitants doivent élaborer un rapport annuel sur leur situation en matière de développement durable. C'est l'occasion pour la Ville de Besançon d'exposer les actions menées en 2019 dans ce domaine par ses services, mais aussi par ceux du CCAS, de Grand Besançon Métropole et du SYBERT lorsqu'elles concernent le territoire bisontin.

Depuis quelques années, la Ville de Besançon a décidé de travailler à l'intégration des ODD (Objectifs de Développement Durable) de l'ONU dans ses politiques. Ces ODD, au nombre de 17, adoptés en 2015 par les Nations Unies, constituent la feuille de route du développement de l'humanité à l'échelle de 2030. Chaque pays engagé dans ce calendrier, doit être en mesure de prouver en quoi il répond à ces objectifs. Les collectivités territoriales comme notre ville y contribuent à leur niveau.

Ce rapport annuel de développement durable vous présente donc les actions bisontines au regard des ODD et de leurs 169 cibles.

Depuis 2018, la Ville a élaboré 42 objectifs locaux, propres à son action. Des indicateurs définis pour chacun de ces objectifs permettent de mesurer la contribution de la Ville de Besançon aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Ils contribuent aussi à l'évaluation au mieux de l'impact des politiques que la Ville mène. Vous pourrez suivre ainsi l'évolution de ces indicateurs sur plusieurs années.

Pour répondre au souhait du législateur, le bilan de nos actions est ordonnancé selon les 5 finalités du développement durable (changement climatique – biodiversité, milieux naturels et ressources, cohésion sociale et solidarité, épanouissement des êtres humains, consommation et production responsables).



LES CIBLES DES ODD

Les 169 cibles des ODD sont ce que l'on peut nommer des sous-objectifs à atteindre. Elles ont été élaborées par les pays membres des Nations Unies et correspondent à des actions spécifiques à mener d'ici 2030 pour atteindre les objectifs. Certaines cibles concernent uniquement les pays les plus avancés, d'autres concernent les pays en développement et encore d'autres concernent l'ensemble des Nations. Les objectifs bisontins et les actions décrits dans ce rapport répondent à certaines de ces cibles directement ou indirectement. Les 53 cibles des ODD mobilisées par les actions de la Ville sont présentées à la page suivante.

Exemple : Rapport de développement durable de la ville de Toulouse



Le rapport développement durable

L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement impose aux collectivités territoriales et aux EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants de « présenter en amont du vote du budget, un rapport faisant le point sur la situation en matière de développement durable de la collectivité au sens du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux ».

Le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 précise le contenu du rapport qui doit comporter « au regard des cinq finalités du développement durable* : le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité et le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire. »

*** Les 5 finalités du développement durable**

- Renforcer la cohésion sociale et la solidarité entre générations et entre territoires,
- Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère,
- Préserver la biodiversité et protéger les milieux naturels et ressources,
- Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains,
- Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Le présent rapport est ainsi le fruit d'un travail transversal et partenarial permettant d'appréhender la politique globale de la collectivité et de mieux saisir ses engagements en faveur d'un développement durable. Bien que non exhaustif, ce rapport annuel offre l'opportunité de mettre en lumière les actions de transition écologique, climatique et énergétique menées par Toulouse Métropole de juin 2020 à juin 2021.



8 TOULOUSE MÉTROPOLE



Les Objectifs de développement durable (ODD)

Depuis septembre 2015, les Objectifs de développement durable (ODD) ont été adoptés par les 193 états membres des Nations unies. Ils sont, à présent, le cadre international de référence en matière de développement durable pour les acteurs étatiques et non étatiques, publics et privés. Les ODD sont au nombre de 17, articulés en 169 cibles et regroupés dans un programme universel pour le développement durable - l'Agenda 2030.

Depuis fin septembre 2019, la France s'est engagée au travers d'une feuille de route valant stratégie nationale de développement durable. Elle est structurée autour de **six enjeux prioritaires** :

- 1) **Agir pour une société juste** en éradiquant la pauvreté, en luttant contre toutes les discriminations et inégalités et en garantissant les mêmes droits, opportunités et libertés à toutes et à tous
- 2) **Transformer les modèles de sociétés** par la sobriété carbone et l'économie des ressources naturelles, pour agir en faveur du climat et de la planète et de sa biodiversité
- 3) **S'appuyer sur l'éducation et la formation** tout au long de la vie pour permettre une évolution des comportements et modes de vie adaptés au monde à construire et aux défis du développement durable
- 4) **Agir pour la santé et le bien-être** de toutes et tous, notamment via une alimentation et une agriculture saine et durable
- 5) **Rendre effective la participation citoyenne à l'atteinte des ODD**, et concrétiser la transformation des pratiques à travers le renforcement de l'expérimentation et de l'innovation territoriale
- 6) **Œuvrer au plan européen et international** en faveur de la transformation durable des sociétés, de la paix et de la solidarité.

17 objectifs articulés en 169 cibles et regroupés dans un programme universel pour le développement durable : l'Agenda 2030.

RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE 9

2ème recommandation : Présentation des objectifs propres à la Ville, et les référencer par rapport aux objectifs de développement durable

Dans le cadre de notre audit, nous avons constaté que beaucoup de villes définissent quelques objectifs précis propres à la ville en les référençant par rapport aux objectifs de développement durable, et proposent un plan d'action sur plusieurs années pour chacun de ses objectifs.

Le rapport de développement durable de la Ville s'articule autour de 8 chapitres, à savoir :

1. Construire ensemble une ville conjuguant mieux vivre et respect de la planète
2. Décarboner notre mobilité
3. Consommer moins et mieux l'énergie
4. Réduire nos déchets et mieux les valoriser
5. Restaurer la nature dans notre ville
6. Promouvoir l'innovation et l'exemplarité
7. Time for Oceans et le "Green Imoca"
8. La Maison de la Planète.

Ces thèmes sont présentés comme des chapitres et non comme des objectifs, alors que pour la plupart d'entre eux, ceux sont bien des objectifs. Par ailleurs, il n'est fait aucun lien entre ces objectifs et les objectifs de développement durable auxquels la majorité des autorités, villes et acteurs du développement durable font référence. En conséquence, le lecteur ne peut savoir, avec certitude :

- si ces thèmes correspondent à des objectifs choisis par la Ville sur du long terme ou si ceux sont des actions menées sur une année sans suivi particulier ;
- si ces thèmes et actions entrent bien dans les objectifs et finalités arrêtés par les Nations-Unis ou l'état français ; et
- l'impact des sujets en matière de développement durable, notamment pour les deux derniers sujets « Time for Oceans et le Green Imoca », et la « Maison de la Planète ».

En conséquence, malgré la qualité et le nombre d'actions menées par la Ville en matière de développement durable, il est difficile pour le lecteur de comprendre et de lire le bilan de la Ville en matière de développement durable.

Les différents rapports audités font souvent le choix d'identifier plus clairement les principaux objectifs choisis par l'acteur de développement durable. Certains rapports parlent « objectifs propres à la ville », de « grandes axes choisis par la ville », « objectifs locaux identifiés par la ville sur la liste des Objectifs de Développement Durable de l'ONU », « Cibles mobilisées par la ville » etc.

Ces objectifs sont présentés succinctement dans le sommaire, et référencés/identifiés par rapport aux pictogrammes des objectifs de développement durable.

Nous préconisons, dans le rapport de développement durable de la Ville, d'essayer de présenter les nombreuses actions menées par la Ville sous forme d'objectifs identifiés, et référencés eu égard aux objectifs de développement durable, et aux finalités du gouvernement français. Il conviendrait par ailleurs d'expliquer le choix de ces principaux objectifs par rapport à la situation de la Ville.

Exemple : Rapport de Développement Durable d'Orléans

Sommaire

Faits marquants	2
Chiffres clés.....	4

1 Lutter contre le dérèglement climatique 5

OBJECTIF 1 Poursuivre les actions du plan climat énergie territorial	6
OBJECTIF 2 Développer les énergies renouvelables	8
OBJECTIF 3 Économiser l'énergie sur le territoire.....	10
OBJECTIF 4 Développer la mobilité douce et inciter à privilégier les transports en commun	11

2 Préserver, promouvoir et développer la nature sous toutes ses formes 13

OBJECTIF 1 Mieux connaître pour mieux protéger	14
OBJECTIF 2 Gérer de manière écologique l'espace public.....	17
OBJECTIF 3 Accompagner les actions citoyennes pour développer la nature en ville	18

3 Produire et consommer responsable ou viser l'exemplarité 19

OBJECTIF 1 Pérenniser la charte des achats publics durables...20	
OBJECTIF 2 Mieux traiter les déchets.....	21
FOCUS ACTIVITÉ : Événements	21
OBJECTIF 3 Accompagner les démarches vertueuses	23
OBJECTIF 4 Viser l'exemplarité en matière de politique RH et accès à l'emploi.....	24

4 Bien vivre sa vi(II)e 27

OBJECTIF 1 Favoriser la réussite des jeunes et de leur famille...28	
FOCUS ACTIVITÉ : Petite enfance	30
OBJECTIF 2 Améliorer et faciliter la qualité de vie de tous les habitants	31
FOCUS ACTIVITÉ : Développement social	32
OBJECTIF 3 Préserver et améliorer le cadre de vie	36
OBJECTIF 4 Proposer une offre culturelle et événementielle pour tous les publics	39
FOCUS ACTIVITÉ : Culture	41
OBJECTIF 5 Assurer la sécurité et la tranquillité publique.....	44
FOCUS ACTIVITÉ : Sécurité et tranquillité publique	45

5 Promouvoir et préserver la solidarité 47

OBJECTIF 1 Privilégier la solidarité entre générations.....	48
FOCUS ACTIVITÉ : Relations publiques et vie associative	48
OBJECTIF 2 Lutter contre l'exclusion.....	51
OBJECTIF 3 Soutenir la jeunesse.....	58
FOCUS ACTIVITÉ : Jeunesse et sports	60

6 Préparer l'avenir et devenir une ville résiliente 61

OBJECTIF 1 Prévenir les risques majeurs et préparer à la gestion de crise	62
OBJECTIF 2 Conduire les aménagements urbains sous l'angle du développement durable.....	64
OBJECTIF 3 Préserver la ressource en eau et la rendre accessible à tous.....	66
OBJECTIF 4 Agir pour une meilleure qualité de l'air	68
OBJECTIF 5 Faciliter la vie des habitants, valoriser et accompagner les initiatives citoyennes et le numérique	69
FOCUS ACTIVITÉ : Vie des quartiers	69
FOCUS ACTIVITÉ : Accueil état civil	70
OBJECTIF 6 Étendre la coopération internationale en matière de développement durable.....	75

7 Se donner les moyens de ses ambitions 77

Rapport financier.....	78
------------------------	----

Exemple : Rapport de Développement Durable de Besançon

LES ODD ET LES CIBLES MOBILISÉES PAR LA VILLE

 <p>1 PAS DE PAUVRETÉ</p>	<p>ODD 1</p> <p>1.3 Mettre en place une protection sociale et un accès aux droits pour tous</p> <p>1.4 Donner un accès aux mêmes droits aux ressources économiques et un accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété</p> <p>1.5 Renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable, réduire leur exposition aux phénomènes climatiques extrêmes</p>
 <p>2 FAIM «ZÉRO»</p>	<p>ODD 2</p> <p>2.1 Éliminer la faim, accès de tous à une nourriture saine, nutritive et suffisante</p> <p>2.4 Assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production</p>
 <p>3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</p>	<p>ODD 3</p> <p>3.4 Réduire d'un tiers les maladies non transmissibles (cancer, diabète...) et les addictions ; promouvoir la santé mentale et le bien-être</p> <p>3.9 Réduire le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et la pollution et la contamination de l'air, de l'eau et du sol</p>
 <p>4 ÉDUCATION DE QUALITÉ</p>	<p>ODD 4</p> <p>4.2/4.3 Des services de développement et de prise en charge de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité</p> <p>4.5 Éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle</p> <p>4.7 Faire acquérir des connaissances et des compétences aux élèves pour promouvoir le développement durable</p>
 <p>5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES</p>	<p>ODD 5</p> <p>5.1 Mettre fin, partout dans le monde, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles</p> <p>5.4 Prendre en compte et valoriser les soins et travaux domestiques non rémunérés</p> <p>5.5 Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique</p> <p>5.6 Assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative</p>
 <p>6 EAU PROPRE ASSAINISSEMENT</p>	<p>ODD 6</p> <p>6.3 Améliorer la qualité de l'eau (pollution, déchets, produits chimiques...) et diminuer de moitié la proportion d'eaux usées non traitées</p> <p>6.4 Augmenter l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et garantir la viabilité des retraits et de l'approvisionnement en eau douce afin de tenir compte de la pénurie d'eau et réduire le nombre de personnes qui souffrent du manque d'eau</p> <p>6.5 Mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux</p>
 <p>7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE</p>	<p>ODD 7</p> <p>7.1 Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable</p> <p>7.2 Augmenter la part des ENR dans le bouquet énergétique mondial</p> <p>7.3 Multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique</p>
 <p>8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE</p>	<p>ODD 8</p> <p>8.4 Améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales dans les modes de consommations et de production</p> <p>8.5 Parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et tous les hommes un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale</p> <p>8.9 Élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et met en valeur la culture et les produits locaux</p>
 <p>9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE</p>	<p>ODD 9</p> <p>9.1 Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain</p> <p>9.4 Moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies propres et respectueuses de l'environnement</p> <p>9.5 Renforcer la recherche scientifique</p>

6

3ème recommandation : Indiquer pour chaque objectif les perspectives sur les 5 prochaines années, et rappeler l'historique

Dans le cadre de notre audit, nous avons pu constater que les indicateurs de suivi étaient utilisés par rapport à un plan d'actions, des objectifs chiffrables sur une période indiquée. Ceci permet de montrer l'évolution et l'efficacité des actions menées par la ville, et d'inscrire le développement durable de la Ville dans le temps.

Exemple : Rapport de Développement Durable de Bordeaux

DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE

OBJECTIFS

**Réduire de 15 %
le tonnage de déchets
par hab/an d'ici 2030**

par rapport à 2010



**Atteindre 65 %
de valorisation matière
des déchets en 2025**



**Diminuer de 50 %
la quantité de déchets admise
en centre de stockage
en 2025**



CE QUI A ÉTÉ FAIT

Aujourd'hui, la collecte des déchets ménagers s'effectue en régie communautaire sur 21 communes et via le SIVOM Rive droite pour 7 autres communes. L'année 2019 a été marquée par :

- le suivi de l'externalisation du service dans le centre historique de Bordeaux (démarré en septembre 2018) qui a permis de constater un niveau de propreté et de collecte satisfaisant,
- la nouvelle organisation d'exploitation du centre de recyclage de Bordeaux Paludate,
- l'agrandissement du centre de recyclage de Bordeaux Surcouf. Autant de nouveaux aménagements qui favorisent le traitement et la valorisation des déchets à l'échelle du territoire.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



6 000 TONNES DE BIO-DÉCHETS VALORISÉS

Afin de permettre à chaque ménage de revaloriser efficacement les déchets organiques, plus de 36 963 composteurs ont été distribués depuis 2012 soit plus de 6 000 tonnes de déchets valorisés.

Par ailleurs, 156 sites de compostage partagés, dont 85 nouveaux en 2019, ont vu le jour sur le territoire. De plus, des jardins « en trous de serrure » ont été mis en place. Associant un composteur à de petits potagers accessibles librement et gratuitement, ces solutions, initiées sur pas moins de 5 communes, permettent à certains de faire pousser leurs légumes à partir de restes alimentaires et à d'autres, de bénéficier d'une action collective.



Près de
**40 000 composteurs
distribués depuis 2012**

+ 3 926 en 2019

Taux de dotation de l'habitat pavillonnaire : 21,29 %

20 -

ET TOUT CECI A PERMIS...

DE RECYCLER



19 629 t
de verre



37 936 t
(emballage métallique
+ papier + carton)

DE PERMETTRE LA REPRISE



de 2 465 t de textiles usagés
via les 447 bornes implantées depuis 2009

Source Rapport annuel d'activité 2019 Bordeaux Métropole

CE QUE NOUS ALLONS FAIRE

La réduction globale des déchets à l'échelle de la métropole passe par un effort quotidien de toutes les parties prenantes. Afin d'instaurer de nouveaux comportements citoyens et d'établir un écosystème durable, Bordeaux Métropole continue de soutenir les initiatives locales et de développer les bonnes pratiques citoyennes.



NOUVEAU PLAN DÉCHET 2021-2026 ET SOUTIEN DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Le modèle de Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) que nous connaissons repose sur la collecte et le traitement des déchets, qui sont assurés par la Métropole. L'enjeu est désormais de réduire la production des déchets (prévention) tout en maintenant la nécessaire qualité de service pour l'usager. Les objectifs réglementaires de réduction des tonnages et de valorisation matière des déchets sont ambitieux : -15 % de Déchets Ménagers et Assimilés en kg/habitant/an à l'horizon 2030 et 65 % de valorisation matière à l'horizon 2025. Après le plan Déchets 2015-2020 et le plan Zéro déchet Zéro gaspillage qui ont permis de limiter la production de déchets par habitant et de développer la sensibilisation, Bordeaux Métropole lance un Plan stratégique sur la période 2021-2026 qui s'appuie sur deux axes clés : réduire en priorité les tonnages de déchets et valoriser tout ce qui n'a pas pu être réduit en amont.



ÉTUDE DE LA VALORISATION DES BIODÉCHETS

Pour soutenir un écosystème vertueux, la valorisation des biodéchets est importante dans la lutte de réduction des déchets. Dans son futur plan déchet, Bordeaux Métropole interrogera différentes solutions de traitement des biodéchets. Parmi elle la méthanisation permettant la décomposition de la matière organique en biogaz (méthane), eau et CO₂, sera étudiée. Grâce à la production de biogaz, la méthanisation offre une énergie renouvelable simple d'accès. La filière peut notamment prendre en charge les boues provenant des stations d'épuration et du traitement des eaux, les déchets gras solides, les résidus de la production alimentaire et les déchets provenant de l'industrie agricole. L'objectif métropolitain est de passer de 20 000 MWh injectés dans le réseau de gaz naturel en 2020 à 27 000 MWh en 2035.



LANCEMENT DES « SUPER DÉFIS »

Pour promouvoir l'engagement individuel et rendre plus ludiques les actions en faveur du développement durable, le « défi des familles à énergie positive » propose chaque année aux ménages d'adopter de nouvelles pratiques pour réduire leur consommation et leur production de déchets. En 2020, Bordeaux Métropole transforme le concept pour présenter « Les Super Défis » qui ajoutent la mobilité et l'alimentation à ses thématiques. Un moyen convivial de prendre soin de l'environnement, tout en faisant des économies. En complément, les défis seront accompagnés d'un programme d'ateliers, de visites et de rencontres, de même qu'un site permettant de suivre les évolutions de chacun.



LABELLISATION SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR LES ÉCOLES

Pour évoluer vers une société plus responsable, il est important de former les générations futures. C'est pourquoi, la Métropole se fixe pour objectif d'accompagner 15 000 enfants et 2 nouvelles écoles par an dans l'apprentissage des bons réflexes et l'adoption des gestes écoresponsables. Une labellisation sera bientôt lancée pour récompenser les établissements scolaires qui s'engageraient dans cette voie : le label E3D, Établissement en Démarche de Développement Durable. D'autres expérimentations sont en cours avec le Centre de Liaison de l'Enseignement et des Médias d'Information (CLEMI) pour envisager de nouvelles actions. L'idée étant d'aborder les problématiques de développement durable par le prisme de l'éducation aux médias, notamment grâce à l'intervention de journalistes en classe.

Recommandation n°4 : utiliser une rédaction plus synthétique, schématisée avec un recours plus important aux diagrammes, schémas, tableaux

Dans le cadre de notre audit, nous avons pu constater que les rapports de développement durable les plus agréables à lire et compréhensibles sont les rapports utilisant une rédaction plus synthétique et l'utilisation de diagrammes, schémas, tableaux de comparaison etc. Ceci permet aux habitants une lecture plus rapide et plus visuelle de l'atteinte ou non des objectifs, et des différentes évolutions.

En effet, le rapport de développement durable est un outil de communication destiné à tous publics. A cet effet, il nous semble important de faciliter sa compréhension par tous en utilisant des outils de visualisation des résultats du rapport de développement durable, et une certaine pédagogie.

Nous recommandons le recours à une présentation plus synthétique, chiffrée et schématisée et pédagogique.

CHANGEMENT CLIMATIQUE

1.1 AMÉLIORER DURABLEMENT LES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES DE LA COLLECTIVITÉ

Il est primordial pour toute collectivité souhaitant agir pour la lutte contre le réchauffement climatique de s'interroger sur la manière dont elle peut optimiser l'utilisation des ressources à sa disposition. Pour cette raison, la Ville de Besançon s'efforce de rénover et de moderniser ses équipements, notamment les plus consommateurs, afin de réduire leur consommation d'énergie.



> INDICATEURS

- Consommation finale d'énergie (électricité, chauffage) des 20 bâtiments municipaux les plus consommateurs : **24,7 GWh soit + 2.9 % en énergie finale / 2018**
- Performance du chauffage sur les 20 bâtiments les plus consommateurs : **- 1,6 %**

Exemple : Rapport de Développement Durable de Toulouse

Environnement et cadre de vie

Préserver le bien-être des habitants et améliorer leur environnement sont des objectifs affichés de la Métropole.



ZOOM

DÉCHETS : PRODUIRE MOINS ET RECYCLER PLUS

Cycle de vie	Indicateurs	Évolution 2019/2020	Évolution 2014/2020
Production	DMA : production annuelle moyenne de déchets ménagers et assimilés (inclus débris et gravats) par habitant (en Kg / hab, indice base 100, année de référence : 2010)	-4%	-8%
Valorisation organique des biodéchets	Compostage : taux d'équipement des maisons individuelles (%) Correctif 2017 : intégration d'un taux d'abandon	+3,1%	+5,7%
Valorisation	Taux de valorisation matière	+4%	-1%
Stockage	Indice de réduction des quantités de déchets non dangereux mis en installation de stockage (indice base 100, année de référence : 2010)	+3%	+3%

Initiée en 2016 dans le nord-ouest de l'agglomération, la réorganisation des collectes de déchets se poursuit afin d'optimiser le service et de répondre aux besoins des habitants ainsi qu'aux enjeux environnementaux.

Pour finaliser cette harmonisation, la fréquence de collecte des déchets ménagers va évoluer dès novembre 2021 dans les dix communes de l'ouest du territoire (Aussonne, Beauzelle, Blagnac, Brax, Colomiers, Cornebarrieu, Mondouville, Pibrac, Tournefeuille, Seilh) avec une collecte par semaine, contre deux actuellement. Les emballages et papiers recyclables seront, quant à eux, collectés une fois tous les quinze jours au lieu d'une fois par semaine. Par ailleurs, toutes les collectes seront désormais effectuées le matin, comme pour l'ensemble des communes de la Métropole.

L'enjeu de ce changement est essentiellement environnemental. Alors qu'avant 2016, 1 million de kilomètres étaient parcourus chaque année par les camions benne pour la collecte des déchets sur l'ensemble du territoire métropolitain, ces trajets vont être réduits de plus d'un quart, soit d'environ 260 000 km. Grâce à ce changement, le rejet de 544 000 kg de CO₂/an sera évité.

En mai 2021, les conditions de collecte des déchets de certains professionnels des zones d'activités du territoire ont changé. En effet, ils ne font plus l'objet de collectes spécifiques mais sont collectés dans les mêmes conditions que les ménages,

sous réserve que la présentation des déchets soit conforme au règlement du service public de gestion des déchets. Cette intégration des entreprises permet à la fois de réduire l'impact de la collecte sur l'environnement, mais aussi d'inclure les professionnels à gérer leurs déchets conformément aux obligations et objectifs environnementaux réglementaires.

En parallèle, de nouvelles actions sont menées dans le cadre du nouveau Programme local de prévention des déchets et assimilés (PLPDA) de Toulouse Métropole. Le premier plan d'action de 5 ans (2012-2017) en faveur de la réduction des déchets a permis une diminution de 19 kg par habitant de la production d'ordures ménagères. Avec ce deuxième programme, la collectivité s'est engagée vers la réduction de 11 % de la production de déchets par habitant d'ici 2024. Un premier bilan sur la mise en œuvre de ces nouvelles actions peut déjà être établi :

Lutter contre le gaspillage alimentaire :

- Depuis 2014, 14 communes accompagnées pour lutter contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires ;
- nombreux légumes découverts ou redécouverts par les enfants grâce à la mallette pédagogique « Trop moche mais trop bon » mise à disposition des accueils périscolaires et extrascolaires ;
- 1,7 tonne d'aliments donnés ou valorisés par compostage dans le cadre de l'édition 2019 du festival Rio Loco.



À chaque habitant une solution pour trier ses biodéchets :

- 5,2 kg/hab de biodéchets compostés sur l'année 2020 ;
- 36 000 foyers pratiquant le compostage ;
- 24 % des maisons individuelles équipées d'un composteur ;
- 204 sites de compostage collectif en pied d'immeubles et 15 en jardins publics ;
- plateforme de réservation et de paiement en ligne pour les composteurs individuels mise en service en juin 2020 ;
- 6 vidéos tutoriels compostage mises en ligne en 2020 ;
- nouveau guide de compostage domestique publié en 2020 ;
- kit pédagogique dédié à la vie du sol et au compostage à destination des établissements scolaires, créé et intégré en 2020 dans l'offre de parcours éducatifs périscolaires de la direction de l'Éducation de la Mairie de Toulouse et disponible pour toute les communes de la Métropole.

Favoriser la gestion in situ des déchets verts :

- 57 kg/habitant/an de déchets verts collectés ;
- appel à projet favorisant la gestion in situ ou de proximité des déchets verts sur le territoire de la Métropole lancé en 2020 et dont les projets lauréats sont en cours de déploiement.

ET AUSSI

ANTENNES RELAIS : UN DÉPLOIEMENT RAISONNÉ

Avec le développement des technologies sans fil et, notamment avec l'arrivée de la 5G, les antennes relais de téléphonie mobile se déploient sur le territoire. Afin de permettre un service de qualité accessible à tous et intégrant les antennes relais dans l'environnement, Toulouse Métropole met son expertise au service de ses communes pour mieux répondre aux interrogations des administrés.

Poursuivre l'éco-exemplarité de Toulouse Métropole :

- Lancement d'un plan papier dans les services de Toulouse Métropole et de la mairie de Toulouse permettant de réduire la consommation de papier, d'intégrer du papier recyclé dans les fournitures et d'améliorer le tri et la valorisation des papiers de bureau ; ce plan a pour objectif d'atteindre 40 % de papier recyclé dans les fournitures en 2022 et de réduire de 50 % la consommation de papier d'ici fin 2025.
- accompagnement des communes volontaires dans le déploiement d'un plan papier dans leurs propres services.

Donner une deuxième vie aux objets :

- 538 points de collecte de textiles soit 1 point/1400 hab. en moyenne ;
- 3,2 kg de textiles collectés par habitant et par an ;
- 38 tonnes de déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE) collectés en proximité ;
- 123 tonnes d'objets détournés des déchetteries vers le réemploi.

Faciliter l'adhésion aux gestes de réduction :

- 42 % des boîtes aux lettres équipées d'un autocollant Stop Pub ;
- 49 animations scolaires réalisées en 2020 ;
- déploiement du stand dédié à la réduction des déchets sur 20 événements métropolitains en 2019 ;
- plus de 70 personnes formées aux gestes pratiques du compostage en 2020, 953 au total depuis 2015.



Collecte des déchets

Exemple : Rapport de Développement Durable d'Orléans



Le COJ a proposé en 2019 un projet dans le cadre du budget participatif porté par la Mairie d'Orléans : l'installation de ruches sur les toits d'Orléans. Le projet a été retenu par les Orléanais et les ruches ont été installées sur le toit d'Orléans Métropole (Place du 6 juin 1944).

ENCOURAGER LA PRATIQUE DU SPORT

Encadrée par des éducateurs sportifs municipaux, l'École municipale d'initiation sportive (ÉMIS) s'adresse aux enfants et aux jeunes de 4 à 16 ans. Elle leur permet de découvrir et de s'initier à des activités sportives dans plus de 30 disciplines différentes. L'objectif recherché par les éducateurs sportifs repose avant tout sur l'acquisition d'une culture sportive alliant plaisir de la pratique, approche ludique, rencontres et échanges entre jeunes. Les activités se pratiquent à l'année et pendant les vacances scolaires.



AUBERGE DE JEUNESSE

Dans l'attente de son déménagement début 2020 sur les bords de Loire, l'Auberge de jeunesse a accueilli 9667 nuitées en 2019, réparties en 6674 nuitées collectives et 2993 nuitées individuelles sur le site temporaire des Ombrages situé à La Source au sud d'Orléans. L'Auberge de jeunesse a obtenu en 2019 la Labellisation "La Loire à Vélo".

FOCUS ACTIVITÉ : JEUNESSE ET SPORT

○ 2 000

spectateurs lors de la 15^e édition de l'Open de tennis

○ 40

nations présentes et

300

joueuses et joueurs aux Orléans Master de badminton

○ + de 7 000

participants au Vélotour

○ 200

sabreuses et 37 nations représentées à la Coupe du monde de sabre Dame

○ 3 500

participants à la Course des 3 ponts d'Orléans

○ 10

ans de la Soirée jeunes talents

○ 1^{re}

place du HHI France pour OP Crew, champions de France de Hip Hop chorégraphié

Missions

Le soutien et l'organisation des événements sportifs d'envergure.

Faits marquants

○ Soutien d'événements sportifs : Open de tennis, Orléans Master de badminton, Tour de l'avenir, course des 3 ponts, Vélotour, coupe du monde de sabre

○ Organisation et soutien d'événements pour le jeune public : Soirée jeunes talents, Hip Hop International, Orléans Game Show

ANNEXE 3 : LES 17 OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ONU ET 169 CIBLES ET INDICATEURS

Cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable sont ventilés, le cas échéant, par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, situation au regard du handicap, lieu de résidence ou autres caractéristiques, conformément aux Principes fondamentaux de la statistique officielle¹.

Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)

Indicateurs

Objectif 1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

1.1 D'ici à 2030, éliminer complètement l'extrême pauvreté dans le monde entier (s'entend actuellement du fait de vivre avec moins de 1,25 dollar des États-Unis par jour)

1.1.1 Proportion de la population vivant au-dessous du seuil de pauvreté fixé au niveau international, par sexe, âge, situation dans l'emploi et lieu de résidence (zone urbaine/zone rurale)

1.2 D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges souffrant d'une forme ou l'autre de pauvreté, telle que définie par chaque pays

1.2.1 Proportion de la population vivant au-dessous du seuil national de pauvreté, par sexe et âge

1.2.2 Proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges vivant dans une situation de pauvreté sous toutes ses formes, telles que définies par chaque pays

1.3 Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient

1.3.1 Proportion de la population bénéficiant de socles ou systèmes de protection sociale, par sexe et par groupe de population (enfants, chômeurs, personnes âgées, personnes handicapées, femmes enceintes et nouveau-nés, victimes d'un accident du travail, pauvres et personnes vulnérables)

1.4 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance

1.4.1 Proportion de la population vivant dans des ménages ayant accès aux services de base

1.4.2 Proportion de la population adulte totale qui dispose de la sécurité des droits fonciers a) de documents légalement authentifiés et b) qui considère que ses droits sur la terre sont sûrs, par sexe et par type

1.5 D'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leur exposition aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental et leur vulnérabilité

1.5.1 Nombre de personnes décédées, disparues ou directement touchées lors de catastrophes, pour 100 000 personnes

1.5.2 Pertes économiques directement attribuables à des catastrophes par rapport au produit intérieur brut mondial (PIB)

1.5.3 Nombre de pays ayant adopté et mis en place des stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe, conformément au Cadre de Sendai pour

¹ Résolution [68/261](#).

Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)	Indicateurs
	la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)
	1.5.4 Proportion d'administrations locales ayant adopté et mis en place des stratégies locales de réduction des risques de catastrophe, conformément aux stratégies suivies à l'échelle nationale
1.a Garantir une mobilisation importante de ressources provenant de sources multiples, y compris par le renforcement de la coopération pour le développement, afin de doter les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, de moyens adéquats et prévisibles de mettre en œuvre des programmes et politiques visant à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes	1.a.1 Total des dons d'aide publique au développement axés sur la réduction de la pauvreté, tous donateurs confondus, exprimé en proportion du revenu national brut du pays bénéficiaire
	1.a.2 Proportion des dépenses publiques totales affectée aux services essentiels (éducation, santé et protection sociale)
1.b Mettre en place aux niveaux national, régional et international des cadres d'action viables, fondés sur des stratégies de développement favorables aux pauvres et soucieuses de la problématique hommes-femmes, afin d'accélérer l'investissement dans des mesures d'élimination de la pauvreté	1.b.1 Dépenses sociales publiques favorables aux pauvres
Objectif 2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable	
2.1 D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès toute l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante	2.1.1 Prévalence de la sous-alimentation
	2.1.2 Prévalence d'une insécurité alimentaire modérée ou grave, évaluée selon l'échelle de mesure de l'insécurité alimentaire vécue (échelle FIES)
2.2 D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en atteignant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation chez les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées	2.2.1 Prévalence du retard de croissance (indice taille/âge inférieur à -2 écarts types par rapport à la médiane des normes de croissance de l'enfant définies par l'OMS) chez les enfants de moins de 5 ans
	2.2.2 Prévalence de la malnutrition (indice poids/taille supérieur à +2 écarts types ou inférieur à -2 écarts types par rapport à la médiane des normes de croissance de l'enfant définies par l'OMS chez les enfants de moins de 5 ans, par forme (surpoids et émaciation)
	2.2.3 Prévalence de l'anémie chez les femmes âgées de 15 à 49 ans, selon l'état de grossesse (pourcentage)
2.3 D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier des femmes, des autochtones, des exploitants familiaux, des éleveurs et des pêcheurs, y compris en assurant	2.3.1 Volume de production par unité de travail, en fonction de la taille de l'exploitation agricole, pastorale ou forestière

l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et facteurs de production, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emplois autres qu'agricoles

2.4 D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent la capacité d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols

2.5 D'ici à 2020, préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées, y compris au moyen de banques de semences et de plantes bien gérées et diversifiées aux niveaux national, régional et international, et favoriser l'accès aux avantages que présentent l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé ainsi que le partage juste et équitable de ces avantages, comme convenu à l'échelle internationale

2.a Accroître, notamment grâce au renforcement de la coopération internationale, l'investissement dans l'infrastructure rurale, les services de recherche et de vulgarisation agricoles et la mise au point de technologies et de banques de plantes et de gènes d'animaux d'élevage, afin de renforcer les capacités productives agricoles des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés

2.b Corriger et prévenir les restrictions et distorsions entravant le fonctionnement des marchés agricoles mondiaux, y compris par l'élimination parallèle de toutes les formes de subventions aux exportations agricoles et de toutes les mesures à l'exportation ayant un effet équivalent, conformément au mandat du Cycle de négociations de Doha pour le développement

2.c Adopter des mesures visant à assurer le bon fonctionnement des marchés de denrées alimentaires et de produits dérivés et à faciliter l'accès rapide aux informations relatives à ces marchés, y compris le niveau des réserves alimentaires, afin de contribuer à limiter l'extrême volatilité des prix alimentaires

Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

3.1 D'ici à 2030, faire passer le taux mondial de mortalité maternelle au-dessous de 70 pour

2.3.2 Revenu moyen des petits producteurs alimentaires, selon le sexe et le statut d'autochtone

2.4.1 Proportion des zones agricoles exploitées de manière productive et durable

2.5.1 Nombre de ressources génétiques a) animales et b) végétales destinées à l'alimentation et à l'agriculture sécurisées dans des installations de conservation à moyen ou à long terme

2.5.2 Proportion des races locales considérées comme étant en danger d'extinction

2.a.1 Indice d'orientation agricole des dépenses publiques

2.a.2 Total des apports publics (aide publique au développement plus autres apports publics) alloués au secteur agricole

2.b.1 Subventions à l'exportation dans le secteur agricole

2.c.1 Indicateur d'anomalies des prix alimentaires

3.1.1 Taux de mortalité maternelle

3.1.2 Proportion d'accouchements assistés par

100 000 naissances vivantes	du personnel de santé qualifié
3.2 D'ici à 2030, éliminer les décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de 5 ans, tous les pays devant chercher à ramener la mortalité néonatale à 12 pour 1 000 naissances vivantes au plus et la mortalité des enfants de moins de 5 ans à 25 pour 1 000 naissances vivantes au plus	3.2.1 Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans 3.2.2 Taux de mortalité néonatale
3.3 D'ici à 2030, mettre fin à l'épidémie de sida, à la tuberculose, au paludisme et aux maladies tropicales négligées et combattre l'hépatite, les maladies transmises par l'eau et autres maladies transmissibles	3.3.1 Nombre de nouvelles infections à VIH pour 1 000 personnes séronégatives, par sexe, âge et appartenance à un groupe de population à risque 3.3.2 Incidence de la tuberculose pour 100 000 habitants 3.3.3 Incidence du paludisme pour 1 000 habitants 3.3.4 Incidence de l'hépatite B pour 100 000 habitants 3.3.5 Nombre de personnes pour lesquelles des interventions contre les maladies tropicales négligées sont nécessaires
3.4 D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être	3.4.1 Taux de mortalité attribuable à des maladies cardiovasculaires, au cancer, au diabète ou à des maladies respiratoires chroniques 3.4.2 Taux de mortalité par suicide
3.5 Renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants et d'alcool	3.5.1 Couverture des interventions thérapeutiques (services pharmacologiques, psychosociaux, services de désintoxication et de postcure) pour les troubles liés à la toxicomanie 3.5.2 Consommation d'alcool (en litres d'alcool pur) par habitant (âgé de 15 ans ou plus) au cours d'une année civile
3.6 D'ici à 2020, diminuer de moitié à l'échelle mondiale le nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route	3.6.1 Taux de mortalité lié aux accidents de la route
3.7 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information et d'éducation, et veiller à la prise en compte de la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux	3.7.1 Proportion de femmes en âge de procréer (15 à 49 ans) qui utilisent des méthodes modernes de planification familiale 3.7.2 Taux de natalité chez les adolescentes (10 à 14 ans et 15 à 19 ans) pour 1 000 adolescentes du même groupe d'âge
3.8 Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture	3.8.1 Couverture des services de santé essentiels

sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable

3.9 D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol

3.a Renforcer dans tous les pays, selon qu'il convient, l'application de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac

3.b Appuyer la recherche et le développement de vaccins et de médicaments contre les maladies, transmissibles ou non, qui touchent principalement les habitants des pays en développement, donner accès, à un coût abordable, aux médicaments et vaccins essentiels, conformément à la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et la santé publique, qui réaffirme le droit qu'ont les pays en développement de tirer pleinement parti des dispositions de cet accord qui ménagent une flexibilité lorsqu'il s'agit de protéger la santé publique et, en particulier, d'assurer l'accès universel aux médicaments

3.c Accroître considérablement le budget de la santé et le recrutement, le perfectionnement, la formation et le maintien en poste du personnel de santé dans les pays en développement, notamment dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement

3.d Renforcer les moyens dont disposent tous les pays, en particulier les pays en développement, en matière d'alerte rapide, de réduction des risques et de gestion des risques sanitaires nationaux et mondiaux

Objectif 4. Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

4.1 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, les dotant d'acquis véritablement utiles

3.8.2 Proportion de la population consacrant une grande part de ses dépenses ou de ses revenus domestiques aux services de soins de santé

3.9.1 Taux de mortalité attribuable à la pollution de l'air dans les habitations et à la pollution de l'air ambiant

3.9.2 Taux de mortalité attribuable à l'insalubrité de l'eau, aux déficiences du système d'assainissement et au manque d'hygiène (accès à des services WASH inadéquats)

3.9.3 Taux de mortalité attribuable à un empoisonnement accidentel

3.a.1 Prévalence de la consommation actuelle de tabac chez les personnes de 15 ans ou plus (taux comparatifs par âge)

3.b.1 Proportion de la population cible ayant reçu tous les vaccins prévus par le programme national

3.b.2 Montant total net de l'aide publique au développement consacré à la recherche médicale et aux soins de santé de base

3.b.3 Proportion des établissements de santé disposant constamment d'un ensemble de médicaments essentiels à un coût abordable

3.c.1 Densité et répartition du personnel de santé

3.d.1 Application du Règlement sanitaire international (RSI) et degré de préparation aux urgences sanitaires

3.d.2 Pourcentage de septicémies causées par un organisme résistant aux antimicrobiens donné

4.1.1 Proportion d'enfants et de jeunes a) en 2e ou 3e année de cycle primaire ; b) en fin de cycle primaire ; c) en fin de premier cycle du secondaire qui maîtrisent au moins les normes d'aptitudes minimales en i) lecture et ii) mathématiques, par sexe

4.1.2 Taux d'achèvement (enseignement primaire,

Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)	Indicateurs
	premier et deuxième cycles de l'enseignement secondaire)
4.2 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des services de développement et de prise en charge de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire	4.2.1 Proportion d'enfants âgés de 24 à 59 mois dont le développement est en bonne voie en matière de santé, d'apprentissage et de bien-être psychosocial, par sexe 4.2.2 Taux de participation à des activités d'apprentissage organisées (un an avant l'âge officiel de scolarisation dans le primaire), par sexe
4.3 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les femmes et tous les hommes aient accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable	4.3.1 Taux de participation des jeunes et des adultes à un programme d'éducation et de formation scolaire ou non scolaire au cours des 12 mois précédents, par sexe
4.4 D'ici à 2030, augmenter nettement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat	4.4.1 Proportion de jeunes et d'adultes ayant des compétences dans le domaine des technologies de l'information et des communications, par type de compétence
4.5 D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle	4.5.1 Indices de parité (femmes/hommes, urbain/rural, quintile inférieur/supérieur de richesse et autres paramètres tels que le handicap, le statut d'autochtone et les situations de conflit, à mesure que les données deviennent disponibles) pour tous les indicateurs dans le domaine de l'éducation de cette liste pouvant être ventilés
4.6 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les jeunes et une proportion considérable d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter	4.6.1 Proportion de la population d'un groupe d'âge donné ayant les compétences voulues à au moins un niveau d'aptitude fixé a) en alphabétisme et b) arithmétique fonctionnels, par sexe
4.7 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable	4.7.1 Degré d'intégration de i) l'éducation à la citoyenneté mondiale et ii) l'éducation au développement durable dans a) les politiques nationales d'éducation, b) les programmes d'enseignement, c) la formation des enseignants et d) l'évaluation des étudiants
4.a Construire des établissements scolaires qui soient adaptés aux enfants, aux personnes handicapées et aux deux sexes ou adapter les établissements existants à cette fin et fournir à tous un cadre d'apprentissage sûr, non violent, inclusif et efficace	4.a.1 Proportion d'établissements scolaires offrant des services essentiels, par type de service
4.b D'ici à 2020, augmenter nettement à l'échelle mondiale le nombre de bourses d'études offertes à des étudiants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays d'Afrique, pour leur permettre	4.b.1 Volume de l'aide publique au développement consacrée aux bourses d'études, par secteur et type de formation

de suivre des études supérieures, y compris une formation professionnelle, des cursus informatiques, techniques et scientifiques et des études d'ingénieur, dans des pays développés et d'autres pays en développement

4.c D'ici à 2030, accroître nettement le nombre d'enseignants qualifiés, notamment au moyen de la coopération internationale pour la formation d'enseignants dans les pays en développement, surtout dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement

4.c.1 Proportion d'enseignants possédant les qualifications minimales requises, par niveau d'études

Objectif 5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

5.1 Mettre fin, partout dans le monde, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles

5.1.1 Présence ou absence d'un cadre juridique visant à promouvoir, faire respecter et suivre l'application des principes d'égalité des sexes et de non-discrimination fondée sur le sexe

5.2 Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation

5.2.1 Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus ayant vécu en couple victimes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques infligées au cours des 12 mois précédents par leur partenaire actuel ou un ancien partenaire, par forme de violence et par âge

5.2.2 Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus victimes de violences sexuelles infligées au cours des 12 mois précédents par une personne autre que leur partenaire intime, par âge et lieu des faits

5.3 Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine

5.3.1 Proportion de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en couple avant l'âge de 15 ans ou de 18 ans

5.3.2 Proportion de filles et de femmes âgées de 15 à 49 ans ayant subi une mutilation ou une ablation génitale, par âge

5.4 Prendre en compte et valoriser les soins et travaux domestiques non rémunérés, par la mise en place de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et par la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national

5.4.1 Proportion du temps consacré à des soins et travaux domestiques non rémunérés, par sexe, âge et lieu de résidence

5.5 Veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité

5.5.1 Proportion de sièges occupés par des femmes dans a) les parlements nationaux et b) les administrations locales

5.5.2 Proportion de femmes occupant des postes de direction

5.6 Assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé

5.6.1 Proportion de femmes âgées de 15 à 49 ans prenant, en connaissance de cause, leurs propres décisions concernant leurs relations sexuelles, l'utilisation de

dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing et les documents finals des conférences d'examen qui ont suivi

5.a Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi que l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect de la législation interne

5.b Renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier de l'informatique et des communications, pour favoriser l'autonomisation des femmes

5.c Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent

Objectif 6. Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable

6.1 D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable

6.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable

6.3 D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant nettement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau

6.4 D'ici à 2030, faire en sorte que les ressources en eau soient utilisées beaucoup plus efficacement dans tous les secteurs et garantir la viabilité des prélèvements et de l'approvisionnement en eau douce afin de remédier à la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de

contraceptifs et les soins de santé procréative

5.6.2 Nombre de pays dotés de textes législatifs et réglementaires garantissant aux femmes et aux hommes de 15 ans ou plus un accès équitable et sans restriction aux soins de santé sexuelle et procréative, ainsi qu'à des informations et une éducation dans ce domaine

5.a.1 a) Proportion de la population agricole totale ayant des droits de propriété ou des droits garantis sur des terres agricoles, par sexe ; b) proportion de femmes parmi les titulaires de droits de propriété ou de droits garantis sur des terrains agricoles, par type de droit

5.a.2 Proportion de pays dotés d'un cadre juridique (y compris le droit coutumier) garantissant aux femmes les mêmes droits que les hommes en matière d'accès à la propriété ou au contrôle des terres

5.b.1 Proportion de la population possédant un téléphone portable, par sexe

5.c.1 Proportion de pays dotés de systèmes permettant de suivre et de rendre public le montant des ressources allouées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes

6.1.1 Proportion de la population utilisant des services d'alimentation en eau potable gérés en toute sécurité

6.2.1 Proportion de la population utilisant a) des services d'assainissement gérés en toute sécurité et b) notamment des équipements pour se laver les mains avec de l'eau et du savon

6.3.1 Proportion des eaux usées d'origine ménagère et industrielle traitées sans danger

6.3.2 Proportion des masses d'eau dont la qualité de l'eau ambiante est bonne

6.4.1 Variation de l'efficacité de l'utilisation des ressources en eau

6.4.2 Niveau de stress hydrique : prélèvements d'eau douce en proportion des ressources en eau douce

personnes qui manquent d'eau

6.5 D'ici à 2030, assurer la gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière selon qu'il convient

6.6 D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs

6.a D'ici à 2030, développer la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement, y compris la collecte, la désalinisation et l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation

6.b Appuyer et renforcer la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement

disponibles

6.5.1 Degré de la gestion intégrée des ressources en eau

6.5.2 Proportion de bassins hydriques transfrontaliers où est en place un dispositif de coopération opérationnel

6.6.1 Variation de l'étendue des écosystèmes tributaires de l'eau

6.a.1 Montant de l'aide publique au développement consacrée à l'eau et à l'assainissement dans un plan de dépenses coordonné par les pouvoirs publics

6.b.1 Proportion d'administrations locales ayant mis en place des politiques et procédures opérationnelles encourageant la participation de la population locale à la gestion de l'eau et de l'assainissement

Objectif 7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

7.1 D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable

7.1.1 Proportion de la population ayant accès à l'électricité

7.1.2 Proportion de la population utilisant principalement des carburants et technologies propres

7.2 D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial

7.2.1 Part de l'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie

7.3 D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique

7.3.1 Intensité énergétique [rapport entre énergie primaire et produit intérieur brut (PIB)]

7.a D'ici à 2030, renforcer la coopération internationale en vue de faciliter l'accès aux sciences et technologies de l'énergie propre, notamment les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et les nouvelles technologies de combustion propre des combustibles fossiles, et encourager l'investissement dans l'infrastructure énergétique et les technologies propres dans le domaine de l'énergie

7.a.1 Flux financiers internationaux à destination des pays en développement à l'appui de la recherche-développement dans le domaine des énergies propres et de la production d'énergie renouvelable, notamment au moyen de systèmes hybrides

7.b D'ici à 2030, développer l'infrastructure et améliorer la technologie afin de fournir des services énergétiques modernes et durables à tous les habitants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, dans le respect des programmes d'aide qui les concernent

7.b.1 Puissance installée du parc d'énergie renouvelable dans les pays en développement (en watts par habitant)

Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif

et un travail décent pour tous

8.1 Maintenir un taux de croissance économique par habitant adapté au contexte national et, en particulier, un taux de croissance annuelle du produit intérieur brut d'au moins 7 pour cent dans les pays les moins avancés

8.2 Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre

8.3 Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers

8.4 Améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales dans les modes de consommation et de production et s'attacher à dissocier croissance économique et dégradation de l'environnement, comme prévu dans le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, les pays développés montrant l'exemple en la matière

8.5 D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale

8.6 D'ici à 2020, réduire nettement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation

8.7 Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes

8.8 Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire

8.1.1 Taux de croissance annuelle du PIB réel par habitant

8.2.1 Taux de croissance annuelle du PIB réel par personne pourvue d'un emploi

8.3.1 Proportion de l'emploi informel dans l'emploi total, par secteur et par sexe

8.4.1 Empreinte matérielle, empreinte matérielle par habitant et empreinte matérielle par unité de PIB

8.4.2 Consommation matérielle nationale, consommation matérielle nationale par habitant et consommation matérielle nationale par unité de PIB

8.5.1 Rémunération horaire moyenne des salariés, par sexe, profession, âge et situation au regard du handicap

8.5.2 Taux de chômage, par sexe, âge et situation au regard du handicap

8.6.1 Proportion de jeunes (âgés de 15 à 24 ans) non scolarisés et sans emploi ni formation

8.7.1 Proportion et nombre d'enfants âgés de 5 à 17 ans qui travaillent, par sexe et âge

8.8.1 Nombre d'accidents du travail mortels et non mortels par 100 000 travailleurs, par sexe et statut au regard de l'immigration

8.8.2 Niveau de respect des droits du travail (liberté d'association et droit de négociation collective) au niveau national, eu égard aux textes de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et à la législation

	nationale, par sexe et statut migratoire
8.9 D'ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et met en valeur la culture et les produits locaux	8.9.1 PIB directement tiré du tourisme, en proportion du PIB total et en taux de croissance
8.10 Renforcer la capacité des institutions financières nationales de favoriser et généraliser l'accès de tous aux services bancaires et financiers et aux services d'assurance	8.10.1 a) Nombre de succursales de banques commerciales pour 100 000 adultes et b) nombre de distributeurs automatiques de billets pour 100 000 adultes 8.10.2 Proportion d'adultes (15 ans ou plus) possédant un compte dans une banque ou dans une autre institution financière ou faisant appel à des services monétaires mobiles
8.a Accroître l'appui apporté dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, y compris par l'intermédiaire du Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés	8.a.1 Engagements pris et décaissements effectués dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce
8.b D'ici à 2020, élaborer et mettre en œuvre une stratégie mondiale en faveur de l'emploi des jeunes et appliquer le Pacte mondial pour l'emploi de l'Organisation internationale du Travail	8.b.1 Existence d'une stratégie nationale de promotion de l'emploi des jeunes, qu'il s'agisse d'une stratégie à part entière ou d'une composante d'une stratégie nationale de promotion de l'emploi, et application de cette stratégie
Objectif 9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation	
9.1 Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en privilégiant un accès universel, financièrement abordable et équitable	9.1.1 Proportion de la population rurale vivant à moins de 2 km d'une route praticable toute l'année 9.1.2 Nombre de passagers et volume de fret transportés, par mode de transport
9.2 Promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et, d'ici à 2030, augmenter nettement la contribution de l'industrie à l'emploi et au produit intérieur brut, en fonction du contexte national, et la multiplier par deux dans les pays les moins avancés	9.2.1 Valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière, en proportion du PIB et par habitant 9.2.2 Emploi dans l'industrie manufacturière, en proportion de l'emploi total
9.3 Accroître, en particulier dans les pays en développement, l'accès des entreprises, notamment des petites entreprises industrielles, aux services financiers, y compris aux prêts consentis à des conditions abordables, et leur intégration aux chaînes de valeur et aux marchés	9.3.1 Proportion des petites entreprises dans la valeur ajoutée totale de l'industrie 9.3.2 Proportion des petites entreprises industrielles ayant contracté un prêt ou une ligne de crédit
9.4 D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens	9.4.1 Émissions de CO ² par unité de valeur ajoutée

9.5 Renforcer la recherche scientifique, perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels de tous les pays, en particulier des pays en développement, notamment en encourageant l'innovation et en augmentant nettement le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la recherche-développement pour 1 million d'habitants et en accroissant les dépenses publiques et privées consacrées à la recherche-développement d'ici à 2030	9.5.1 Dépenses de recherche-développement en proportion du PIB
	9.5.2 Nombre de chercheurs (équivalent plein temps) par million d'habitants
9.a Faciliter la mise en place d'une infrastructure durable et résiliente dans les pays en développement en renforçant l'appui financier, technologique et technique apporté aux pays d'Afrique, aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement	9.a.1 Montant total de l'aide publique internationale (aide publique au développement et autres apports du secteur public) alloué aux infrastructures
9.b Soutenir les activités de recherche-développement et d'innovation des pays en développement dans le secteur technologique, notamment en instaurant des conditions propices, entre autres, à la diversification industrielle et à l'ajout de valeur aux marchandises	9.b.1 Proportion dans la valeur ajoutée totale de la valeur ajoutée des secteurs de moyenne et haute technologie
9.c Accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et des communications et faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable d'ici à 2020	9.c.1 Proportion de la population ayant accès à un réseau mobile, par type de technologie
Objectif 10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre	
10.1 D'ici à 2030, assurer progressivement et durablement une croissance des revenus des 40 pour cent de la population les plus pauvres à un rythme plus rapide que le revenu moyen national	10.1.1 Taux de croissance des dépenses des ménages ou du revenu par habitant pour les 40 pour cent de la population les plus pauvres et pour l'ensemble de la population
10.2 D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre	10.2.1 Proportion de personnes vivant avec moins de la moitié du revenu médian, par sexe, âge et situation au regard du handicap
10.3 Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière	10.3.1 Proportion de la population ayant déclaré avoir personnellement fait l'objet de discrimination ou de harcèlement au cours des 12 mois précédents pour des motifs interdits par le droit international des droits de l'homme
10.4 Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, afin de parvenir progressivement à une plus grande	10.4.1 Part du travail dans le PIB
	10.4.2 Effet redistributif de la politique budgétaire ²

² Le coefficient de Gini étant un élément de cet indicateur, il fait l'objet d'une deuxième série dans la base de données.

égalité

10.5 Améliorer la réglementation et la surveillance des institutions et marchés financiers mondiaux et renforcer l'application des règles

10.5.1 Indicateurs de solidité financière

10.6 Faire en sorte que les pays en développement soient davantage représentés et entendus lors de la prise de décisions dans les institutions économiques et financières internationales, afin que celles-ci soient plus efficaces, crédibles, transparentes et légitimes

10.6.1 Proportion de pays en développement qui sont membres d'organisations internationales et y disposent du droit de vote

10.7 Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées

10.7.1 Dépenses de recrutement à la charge du salarié en proportion de son revenu mensuel dans le pays de destination

10.7.2 Nombre de pays dotés de politiques migratoires qui facilitent la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable

10.7.3 Nombre de personnes décédées ou disparues lors de la migration vers une destination internationale

10.7.4 Proportion de réfugiés dans la population, par pays d'origine

10.a Mettre en œuvre le principe d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, conformément aux accords de l'Organisation mondiale du commerce

10.a.1 Proportion de lignes tarifaires concernées par les importations en provenance des pays les moins avancés et des pays en développement bénéficiant d'une franchise de droits

10.b Stimuler l'aide publique au développement et les flux financiers, y compris les investissements étrangers directs, en faveur des États qui en ont le plus besoin, en particulier les pays les moins avancés, les pays d'Afrique, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, conformément à leurs plans et programmes nationaux

10.b.1 Montant total des ressources allouées au développement, par pays bénéficiaire et donateur et type d'apport (aide publique au développement, investissement étranger direct et autres)

10.c D'ici à 2030, faire baisser au-dessous de 3 pour cent les coûts de transaction des envois de fonds effectués par les migrants et éliminer les circuits d'envois de fonds dont les coûts sont supérieurs à 5 pour cent

10.c.1 Coûts des envois de fonds en proportion du montant transféré

Objectif 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

11.1 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis

11.1.1 Proportion de la population urbaine vivant dans des quartiers de taudis, des implantations sauvages ou des logements inadéquats

11.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics, une attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes

11.2.1 Proportion de la population ayant aisément accès aux transports publics, par âge, sexe et situation au regard du handicap

handicapées et des personnes âgées

11.3 D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays

11.4 Redoubler d'efforts pour protéger et préserver le patrimoine culturel et naturel mondial

11.5 D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes, y compris celles qui sont liées à l'eau, et réduire nettement la part du produit intérieur brut mondial représentée par les pertes économiques directement imputables à ces catastrophes, l'accent étant mis sur la protection des pauvres et des personnes en situation vulnérable

11.6 D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets

11.7 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et des espaces publics sûrs

11.a Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale

11.b D'ici à 2020, accroître nettement le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources,

11.3.1 Ratio entre le taux d'utilisation des terres et le taux de croissance démographique

11.3.2 Proportion de villes dotées d'une structure de participation directe de la société civile à la gestion et à l'aménagement des villes, fonctionnant de façon régulière et démocratique

11.4.1 Dépenses totales par habitant consacrées à la préservation, à la protection et à la conservation de l'ensemble du patrimoine culturel et naturel, par source de financement (publique, privée), type de patrimoine (culturel, naturel) et niveau d'administration (national, régional et local/municipal)

11.5.1 Nombre de personnes décédées, disparues ou directement touchées lors de catastrophes, pour 100 000 personnes

11.5.2 Pertes économiques directes mesurées par rapport au PIB mondial, dommages causés aux infrastructures critiques et nombre de perturbations des services de base résultant de catastrophes

11.6.1 Proportion de déchets municipaux solides collectés et gérés dans des installations contrôlées sur le total des déchets municipaux générés, par ville

11.6.2 Niveau moyen annuel de particules fines (PM 2,5 et PM 10, par exemple) dans les villes, pondéré en fonction du nombre d'habitants

11.7.1 Proportion moyenne de la surface urbaine construite consacrée à des espaces publics, par sexe, âge et situation au regard du handicap

11.7.2 Proportion de personnes victimes de harcèlement physique ou sexuel, par sexe, âge, situation au regard du handicap et lieu des faits (au cours des 12 mois précédents)

11.a.1 Nombre de pays ayant adopté une politique urbaine nationale ou un plan de développement régional qui a) tient compte de la dynamique des populations, b) vise à l'équilibre du développement territorial et c) élargisse la marge de manœuvre budgétaire locale

11.b.1 Nombre de pays ayant adopté et mis en place des stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)

de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes, et élaborer et mettre en œuvre, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux

11.c Aider les pays les moins avancés, y compris par une assistance financière et technique, à construire des bâtiments durables et résilients en utilisant des matériaux locaux

11.b.2 Proportion d'administrations locales ayant adopté et mis en place des stratégies locales de réduction des risques de catastrophe, conformément aux stratégies suivies à l'échelle nationale

Aucun indicateur de remplacement approprié n'a été proposé. La communauté statistique mondiale est encouragée à développer un indicateur qui pourrait être proposé pour l'examen complet de 2025. Voir E/CN.3/2020/2, paragraphe 23

Objectif 12. Établir des modes de consommation et de production durables

12.1 Mettre en œuvre le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables avec la participation de tous les pays, les pays développés montrant l'exemple en la matière, compte tenu du degré de développement et des capacités des pays en développement

12.2 D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles

12.3 D'ici à 2030, réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant, au niveau de la distribution comme de la consommation, et diminuer les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte

12.4 D'ici à 2020, parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire nettement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement

12.5 D'ici à 2030, réduire nettement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation

12.6 Encourager les entreprises, en particulier les grandes entreprises et les sociétés transnationales, à adopter des pratiques viables et à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la viabilité

12.7 Promouvoir des pratiques durables dans le cadre

12.1.1 Nombre de pays élaborant, adoptant ou mettant en œuvre des politiques d'appui à la transition vers des modes de consommation et de production durables

12.2.1 Empreinte matérielle, empreinte matérielle par habitant et empreinte matérielle par unité de PIB

12.2.2 Consommation matérielle nationale, consommation matérielle nationale par habitant et consommation matérielle nationale par unité de PIB

12.3.1 a) Indice des pertes alimentaires ; b) indice du gaspillage alimentaire

12.4.1 Nombre de parties aux accords internationaux multilatéraux sur l'environnement relatifs aux substances chimiques et autres déchets dangereux ayant satisfait à leurs engagements et obligations en communiquant les informations requises par chaque accord

12.4.2 a) Production de déchets dangereux par habitant et b) proportion de déchets dangereux traités, par type de traitement

12.5.1 Taux de recyclage national, tonnes de matériaux recyclés

12.6.1 Nombre d'entreprises qui publient des rapports sur le développement durable

12.7.1 Degré de mise en œuvre des politiques et plans

de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales

12.8 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature

12.a Aider les pays en développement à se doter des moyens scientifiques et technologiques qui leur permettent de s'orienter vers des modes de consommation et de production plus durables

12.b Mettre au point et utiliser des outils de contrôle de l'impact sur le développement durable d'un tourisme durable créateur d'emplois et valorisant la culture et les produits locaux

12.c Rationaliser les subventions aux combustibles fossiles qui sont source de gaspillage, grâce à l'élimination des distorsions du marché, eu égard au contexte national, y compris au moyen de la restructuration de la fiscalité et de la suppression progressive des subventions préjudiciables qui sont en place, en mettant en évidence leur impact sur l'environnement, en tenant pleinement compte des besoins et de la situation propres aux pays en développement et en réduisant au minimum les éventuels effets négatifs sur le développement de ces pays tout en protégeant les pauvres et les populations concernées

Objectif 13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions³

13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat

13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la

d'action relatifs aux pratiques durables de passation des marchés publics

12.8.1 Degré d'intégration de i) l'éducation à la citoyenneté mondiale et ii) l'éducation au développement durable dans a) les politiques nationales d'éducation, b) les programmes d'enseignement, c) la formation des enseignants et d) l'évaluation des étudiants

12.a.1 Puissance installée du parc d'énergie renouvelable dans les pays en développement (en watts par habitant)

12.b.1 Application des outils comptables usuels au suivi des aspects économiques et écologiques du tourisme durable

12.c.1 Montant des subventions aux combustibles fossiles (production et consommation) par unité de PIB

13.1.1 Nombre de personnes décédées, disparues ou directement touchées lors de catastrophes, pour 100 000 personnes

13.1.2 Nombre de pays ayant adopté et mis en place des stratégies nationales de réduction des risques, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)

13.1.3 Proportion d'administrations locales ayant adopté et mis en place des stratégies locales de réduction des risques de catastrophe, conformément aux stratégies suivies à l'échelle nationale

13.2.1 Nombre de pays ayant prévu des contributions déterminées au niveau national, des stratégies à long

³ Étant entendu que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est le principal mécanisme international intergouvernemental de négociation de l'action à mener à l'échelle mondiale face aux changements climatiques.

planification nationales

terme, des plans nationaux d'adaptation et des communications relatives à l'adaptation, selon les informations communiquées au secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

13.3 Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide

13.2.2 Total des émissions annuelles de gaz à effet de serre

13.3.1 Degré d'intégration de i) l'éducation à la citoyenneté mondiale et ii) l'éducation au développement durable dans a) les politiques nationales d'éducation, b) les programmes d'enseignement, c) la formation des enseignants et d) l'évaluation des étudiants

13.a Mettre en œuvre l'engagement que les pays développés parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont pris de mobiliser ensemble auprès de multiples sources 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement en ce qui concerne les mesures concrètes d'atténuation et la transparence de leur mise en œuvre et rendre le Fonds vert pour le climat pleinement opérationnel en le dotant dans les plus brefs délais des moyens financiers nécessaires

13.a.1 Montant (en dollars des États-Unis) des ressources fournies et mobilisées par année relativement à l'objectif collectif actuel de mobilisation, soit 100 milliards de dollars jusqu'en 2025

13.b Promouvoir des mécanismes de renforcement des capacités afin que les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement se dotent de moyens efficaces de planification et de gestion pour faire face aux changements climatiques, l'accent étant mis, notamment, sur les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés

13.b.1 Nombre de pays les moins avancés et de petits États insulaires en développement ayant prévu des contributions déterminées au niveau national, des stratégies à long terme, des plans nationaux d'adaptation et des communications relatives à l'adaptation, selon les informations communiquées au secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

Objectif 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

14.1 D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments

14.1.1 a) Indicateur du potentiel d'eutrophisation côtière (ICEP) et b) densité des débris de plastiques

14.2 D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans

14.2.1 Nombre de pays appliquant des approches écosystémiques à la gestion des zones marines

14.3 Réduire au maximum l'acidification des océans et lutter contre ses effets, notamment en renforçant la coopération scientifique à tous les niveaux

14.3.1 Acidité moyenne des mers (pH) mesurée à plusieurs points de prélèvement représentatifs

14.4 D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques

14.4.1 Proportion de stocks de poissons dont le niveau est biologiquement viable

14.5 D'ici à 2020, préserver au moins 10 pour cent des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles

14.5.1 Surface des aires marines protégées, en proportion de la surface totale

14.6 D'ici à 2020, interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et s'abstenir d'en accorder de nouvelles, sachant que l'octroi d'un traitement spécial et différencié efficace et approprié aux pays en développement et aux pays les moins avancés doit faire partie intégrante des négociations sur les subventions à la pêche menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce⁴

14.6.1 État d'avancement de la mise en œuvre des instruments internationaux visant à combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

14.7 D'ici à 2030, faire bénéficier plus largement les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme

14.7.1 Proportion du PIB correspondant aux activités de pêche viables dans les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et tous les pays

14.a Approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les moyens de recherche et transférer les techniques marines, conformément aux Critères et principes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale concernant le transfert de techniques marines, l'objectif étant d'améliorer la santé des océans et de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés

14.a.1 Proportion du budget total de la recherche allouée à la recherche sur les techniques marines

14.b Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés

14.b.1 État d'avancement de la mise en œuvre d'un cadre juridique, réglementaire, politique ou institutionnel reconnaissant et protégeant les droits d'accès des petits pêcheurs

14.c Améliorer la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources en application des dispositions

14.c.1 Nombre de pays progressant dans la ratification, l'acceptation et la mise en œuvre, au moyen de cadres

⁴ Compte tenu des négociations menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, du Programme de Doha pour le développement et du mandat ministériel de Hong Kong.

du droit international, énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui fournit le cadre juridique requis pour la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources, comme il est rappelé au paragraphe 158 de « L'avenir que nous voulons »

juridiques, opérationnels et institutionnels, des instruments relatifs aux océans visant à donner effet aux dispositions du droit international énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer qui concernent la conservation et de l'utilisation durable des océans et de leurs ressources

Objectif 15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

15.1 D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux

15.1.1 Surface des zones forestières, en proportion de la surface terrestre

15.1.2 Proportion des sites importants pour la biodiversité terrestre et la biodiversité des eaux douces qui se trouvent dans des aires protégées (par type d'écosystème)

15.2 D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial

15.2.1 Progrès vers la gestion durable des forêts

15.3 D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres

15.3.1 Surface des terres dégradées, en proportion de la surface terrestre

15.4 D'ici à 2030, assurer la préservation des écosystèmes montagneux, notamment de leur biodiversité, afin de mieux tirer parti de leurs bienfaits essentiels pour le développement durable

15.4.1 Sites importants pour la biodiversité des montagnes qui se trouvent dans des aires protégées

15.4.2 Indice de couvert végétal montagneux

15.5 Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction

15.5.1 Indice de la Liste rouge

15.6 Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale

15.6.1 Nombre de pays ayant adopté des cadres législatifs, administratifs et opérationnels destinés à assurer un partage juste et équitable des bénéfices

15.7 Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande

15.7.1 Proportion du braconnage et du trafic illicite dans le commerce des espèces de faune et de flore sauvages

15.8 D'ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires

15.8.1 Proportion de pays ayant adopté une législation nationale pertinente et allouant des ressources suffisantes à la prévention ou au contrôle des espèces exotiques envahissantes

15.9 D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes

15.9.1 a) Nombre de pays qui ont établi des objectifs

et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité

nationaux conformément ou de manière semblable à l'objectif 2 d'Aichi pour la biodiversité du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs, et b) intégration de la biodiversité aux systèmes de comptabilité et d'information financière, définie comme la mise en œuvre du Système de comptabilité environnementale et économique

15.a Mobiliser des ressources financières de toutes provenances et les augmenter nettement pour préserver la biodiversité et les écosystèmes et les exploiter durablement

15.a.1 a) Aide publique au développement consacrée à la préservation et à l'exploitation durable de la biodiversité et b) produits générés et fonds mobilisés par les instruments économiques en rapport avec la biodiversité

15.b Mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement

15.b.1 a) Aide publique au développement consacrée à la préservation et à l'exploitation durable de la biodiversité et b) produits générés et fonds mobilisés par les instruments économiques en rapport avec la biodiversité

15.c Apporter, à l'échelon mondial, un soutien accru à l'action menée pour lutter contre le braconnage et le trafic d'espèces protégées, notamment en donnant aux populations locales d'autres moyens d'assurer durablement leur subsistance

15.c.1 Proportion du braconnage et du trafic illicite dans le commerce des espèces de faune et de flore sauvages

Objectif 16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

16.1 Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés

16.1.1 Nombre de victimes d'homicide volontaire pour 100 000 habitants, par sexe et âge

16.1.2 Nombre de décès liés à des conflits pour 100 000 habitants, par sexe, âge et cause

16.1.3 Proportion de la population victime a) de violences physiques, b) psychologiques ou c) sexuelles au cours des 12 mois précédents

16.1.4 Nombre de personnes considérant qu'il n'y a pas de danger à se déplacer seules à pied dans leur zone de résidence, en proportion de la population totale

16.2 Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants

16.2.1 Proportion des enfants âgés de 1 à 17 ans ayant subi des châtiments corporels ou des agressions psychologiques infligés par une personne s'occupant d'eux au cours du mois précédent

16.2.2 Nombre de victimes de la traite d'êtres humains pour 100 000 habitants, par sexe, âge et forme d'exploitation

16.2.3 Proportion de jeunes femmes et hommes de 18 à

16.3 Promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice	29 ans ayant été victimes de violences sexuelles avant l'âge de 18 ans 16.3.1 Proportion des personnes victimes de violences au cours des 12 mois précédents ayant signalé les faits aux autorités compétentes ou recouru à d'autres mécanismes de règlement des différends officiellement reconnus 16.3.2 Proportion de la population carcérale en instance de jugement 16.3.3 Proportion de la population ayant connu un différend au cours des deux dernières années, avec saisine d'un mécanisme formel ou informel de règlement des différends, par type de mécanisme
16.4 D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée	16.4.1 Valeur totale des flux financiers illicites entrants et sortants (en dollars des États-Unis courants) 16.4.2 Proportion des armes saisies, trouvées ou rendues volontairement dont la provenance ou l'utilisation illicite a été retracée ou établie par des autorités compétentes, conformément aux instruments internationaux
16.5 Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes	16.5.1 Proportion de personnes ayant eu, au moins une fois, affaire à un agent public auquel elles ont versé un pot-de-vin ou qui leur a demandé un pot-de-vin au cours des 12 mois précédents 16.5.2 Proportion d'entreprises ayant eu au moins une fois affaire à un agent public auquel elles ont versé un pot-de-vin ou qui leur a demandé un pot-de-vin au cours des 12 mois précédents
16.6 Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux	16.6.1 Dépenses publiques primaires en proportion du budget initial approuvé, par secteur (ou par code budgétaire ou autre critère similaire) 16.6.2 Proportion de la population dont la dernière expérience avec les services publics a été satisfaisante
16.7 Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions	16.7.1 Répartition des postes dans les institutions nationales et locales, y compris : a) les organes législatifs ; b) la fonction publique ; c) les organes judiciaires, par rapport à la répartition nationale, par sexe, âge, situation au regard du handicap et groupe de population 16.7.2 Proportion de la population qui estime que la prise de décisions est ouverte et réactive, par sexe, âge, situation au regard du handicap et groupe de la population
16.8 Élargir et renforcer la participation des pays en développement aux institutions chargées de la gouvernance au niveau mondial	16.8.1 Proportion de pays en développement qui sont membres d'organisations internationales et y disposent du droit de vote

16.9 D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances

16.9.1 Proportion d'enfants de moins de 5 ans ayant été enregistrés par une autorité d'état civil, par âge

16.10 Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux

16.10.1 Nombre de cas avérés de meurtres, d'enlèvements, de disparitions forcées, de détentions arbitraires et d'actes de torture dont ont été victimes des journalistes, des personnes travaillant dans les médias, des syndicalistes et des défenseurs des droits de l'homme au cours des 12 mois précédents

16.10.2 Nombre de pays qui adoptent et mettent en œuvre des dispositions constitutionnelles, réglementaires et politiques pour garantir l'accès public à l'information

16.a Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement

16.a.1 Existence d'institutions nationales des droits de l'homme indépendantes et conformes aux Principes de Paris

16.b Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable

16.b.1 Proportion de la population ayant déclaré avoir personnellement fait l'objet de discrimination ou de harcèlement au cours des 12 mois précédents pour des motifs interdits par le droit international des droits de l'homme

Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

Finances

17.1 Améliorer, notamment grâce à l'aide internationale aux pays en développement, la mobilisation de ressources nationales en vue de renforcer les capacités nationales de collecte de l'impôt et d'autres recettes

17.1.1 Total des recettes publiques en proportion du PIB, par source

17.1.2 Proportion du budget national financé par les impôts nationaux

17.2 Faire en sorte que les pays développés honorent tous leurs engagements en matière d'aide publique au développement, notamment celui pris par nombre d'entre eux de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'aide aux pays en développement et entre 0,15 pour cent et 0,20 pour cent à l'aide aux pays les moins avancés, les bailleurs de fonds étant encouragés à envisager de se fixer pour objectif de consacrer au moins 0,20 pour cent de leur revenu national brut à l'aide aux pays les moins avancés

17.2.1 Aide publique au développement nette, montant total et montant alloué aux pays les moins avancés, en proportion du revenu national brut (RNB) des pays donateurs membres du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

17.3 Mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement

17.3.1 Investissements étrangers directs, aide publique au développement et coopération Sud-Sud, en proportion du revenu national brut

17.3.2 Volume des envois de fonds de travailleurs migrants (en dollars des États-Unis) en proportion du PIB

	total
17.4 Aider les pays en développement à assurer la viabilité à long terme de leur dette au moyen de politiques concertées visant à favoriser le financement de la dette, son allègement ou sa restructuration, selon le cas, et réduire le surendettement en réglant le problème de la dette extérieure des pays pauvres très endettés	17.4.1 Service de la dette en proportion des exportations de biens et services
17.5 Adopter et mettre en œuvre des dispositifs visant à encourager l'investissement en faveur des pays les moins avancés	17.5.1 Nombre de pays qui adoptent et mettent en œuvre des dispositifs visant à encourager l'investissement en faveur des pays en développement, notamment les pays les moins avancés
Technologie	
17.6 Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau des organismes des Nations Unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies	17.6.1 Abonnements à une connexion à Internet à haut débit fixe pour 100 habitants, par vitesse de connexion ⁵
17.7 Promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord	17.7.1 Montant total des financements pour les pays en développement aux fins de la promotion de la mise au point, du transfert et de la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement
17.8 Faire en sorte que la banque de technologies et le mécanisme de renforcement des capacités scientifiques et technologiques et des capacités d'innovation des pays les moins avancés soient pleinement opérationnels d'ici à 2017 et renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier de l'informatique et des communications	17.8.1 Proportion de la population utilisant Internet
Renforcement des capacités	
17.9 Apporter, à l'échelon international, un soutien accru pour assurer le renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement et appuyer ainsi les plans nationaux visant à atteindre tous les objectifs de développement durable, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire	17.9.1 Valeur en dollars de l'aide financière et technique promise aux pays en développement (notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire)
Commerce	
17.10 Promouvoir un système commercial multilatéral	17.10.1 Moyenne mondiale pondérée des taux de droits

⁵ L'indicateur actuel 17.6.1 était énuméré antérieurement comme 17.6.2.

universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, notamment grâce à la tenue de négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement

de douane

17.11 Accroître nettement les exportations des pays en développement, en particulier en vue de doubler la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales d'ici à 2020

17.11.1 Part des pays en développement et des pays les moins avancés dans les exportations mondiales

17.12 Permettre l'accès rapide de tous les pays les moins avancés aux marchés en franchise de droits et sans contingent, conformément aux décisions de l'Organisation mondiale du commerce, notamment en veillant à ce que les règles préférentielles applicables aux importations provenant des pays les moins avancés soient transparentes et simples et facilitent l'accès aux marchés

17.12.1 Moyenne pondérée des droits de douane appliqués aux pays en développement, aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement

Questions structurelles

Cohérence des politiques et des structures institutionnelles

17.13 Renforcer la stabilité macroéconomique mondiale, notamment en favorisant la coordination et la cohérence des politiques

17.13.1 Tableau de bord macroéconomique

17.14 Renforcer la cohérence des politiques de développement durable

17.14.1 Nombre de pays ayant mis en place des mécanismes pour renforcer la cohérence des politiques de développement durable

17.15 Respecter la marge de manœuvre et l'autorité de chaque pays en ce qui concerne l'élaboration et l'application des politiques d'élimination de la pauvreté et de développement durable

17.15.1 Ampleur du recours par les prestataires de la coopération pour le développement à des cadres de résultats et à des outils de planification propres aux pays

Partenariats multipartites

17.16 Renforcer le Partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, atteindre les objectifs de développement durable

17.16.1 Nombre de pays faisant état de progrès dans la mise en place de cadres multipartites de suivi de l'efficacité du développement favorisant la réalisation des objectifs de développement durable

17.17 Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière

17.17.1 Montant (en dollars des États Unis) des ressources allouées aux partenariats public-privé pour l'infrastructure

Données, suivi et application du principe de responsabilité

17.18 D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement,

17.18.1 Indicateur de capacité statistique pour le suivi des objectifs de développement durable

notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays

17.19 D'ici à 2030, tirer parti des initiatives existantes pour établir des indicateurs de progrès en matière de développement durable qui viendraient compléter le produit intérieur brut, et appuyer le renforcement des capacités statistiques des pays en développement

17.18.2 Nombre de pays dotés d'une législation nationale relative à la statistique conforme aux Principes fondamentaux de la statistique officielle

17.18.3 Nombre de pays dotés d'un plan statistique national intégralement financé et en cours de mise en œuvre, par source de financement

17.19.1 Valeur (en dollars) de l'ensemble des ressources allouées au renforcement des capacités statistiques des pays en développement

17.19.2 Proportion de pays qui a) ont procédé à au moins un recensement de la population et du logement au cours des 10 dernières années, et b) ont atteint un taux d'enregistrement des naissances de 100 pour cent et un taux d'enregistrement des décès de 80 pour cent

ANNEXE 4 : LES INDICATEURS DE L'INSEE

Les 17 tableaux d'indicateurs pour le suivi national des objectifs de développement durable par l'INSEE sont consultables en suivant cet URL : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2654964>